

**Pôle Ressources
Assemblées**

Nombre de membres	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 26
Votants	: 32
Convocation et affichage	: 30/10/2018
Président de séance	: Madame Antoinette SCHERER
Secrétaire de séance	: Madame Aïda BOYER

Étaient présents : Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Danielle MAGAND, François CHAUVIN, Aïda BOYER, Juanita GARDIER, Alain GEBELIN, Eliane COSTE, Cyrielle BAYON, Jean-Pierre VALETTE, Daniel MISERY, Patrick LARGERON, Marie-Claire MICHEL, Edith MANTELIN, Thierry CHAPIGNAC, Gracinda HERNANDEZ, Stéphanie BARBATO, Simon PLENET, Julia FOLTRAN, Aline DECORME, Michèle DEYGAS, Murielle REY, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Nadège COUZON, Denis NEIME.

Pouvoirs : Frederic FRAYSSE (pouvoir à Eliane COSTE), Annie CHAREYRE (pouvoir à Juanita GARDIER), Mathieu CABANTOUS (pouvoir à François CHAUVIN), Olivier DUSSOPT (pouvoir à Antoinette SCHERER), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Alain GEBELIN), David FRANÇOIS (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Était absent et excusé : Denis LACOMBE.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint, elle donne les excuses et les pouvoirs des membres absents.

Madame la Maire propose la candidature de Madame Aïda BOYER, Adjointe, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant formulée, elle déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre de la déli- bération	N° de dossier	Délibérations
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
CM-2018-220	1	DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LA MAIRE
CM-2018-221	2	ANNONAY RHÔNE AGGLO - RAPPORT D'ACTIVITES - PERIODE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM-2018-222	3	MODIFICATION DES STATUTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ANNONAY
CM-2018-223	4	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT DE LA SALLE SERVEURS DE LA MAISON DU DEPARTEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET LA COMMUNE D'ANNONAY
CM-2018-224	5	PROJET URBAIN RÉGION (PUR) - QUARTIER LES HAUTS DE VILLE A ANNONAY - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET URBAIN RÉGION (PUR) AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

FINANCES COMMUNALES

- CM-2018-225** **6** BUDGET PRIMITIF 2019 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
- CM-2018-226** **7** FIXATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 ET DES EXERCICES SUIVANTS

RESSOURCES HUMAINES

- CM-2018-227** **8** APPROBATION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
- CM-2018-228** **9** MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX

SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE

- CM-2018-229** **10** ECOLE DE BERNAUDIN - DESAFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES

SPORTS

- CM-2018-230** **11** APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR AVEC "L'ASSOCIATION DES JOUEURS DE BOULES D'ANNONAY" (ASJBA)
- CM-2018-231** **12** APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR AVEC LE CLUB "LA COMPAGNIE D'ARC D'ANNONAY"

CULTURE

- CM-2018-232** **13** APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2018-2020 ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET L'ASSOCIATION ' LA SOURCE '
- CM-2018-233** **14** APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET L'ASSOCIATION LE GROUPE D'ART CONTEMPORAIN (G.A.C.)

HABITAT

- CM-2018-234** **15** AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- CM-2018-235** **16** TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA GARE ROUTIERE, DE SON PARVIS ET DE L'ESPACE PUBLIC DU PROJET ' RIVES DE FAYA ' - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ANNONAY RHÔNE AGGLO ET LA COMMUNE D'ANNONAY
- CM-2018-236** **17** PNRQAD - REQUALIFICATION DE L'ILÔT DÉGRADÉ DIT "RANCHET" - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 24 septembre 2018

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je souhaitais juste revenir sur un point débattu lors du dernier conseil, concernant le prêt de haut de bilan fait par un organisme HLM et garanti par la Ville d'Annonay, il nous a donc été confirmé lors du Conseil d'Administration d'Ardèche Habitat, au sein duquel Madame MAGAND et moi-même siégeons que compte tenu des baisses affectées aux organismes HLM, le gouvernement a autorisé en contrepartie, tout en baissant leur budget, à réaliser des prêts dits de haut bilan, c'est-à-dire qu'ils sont censés financer des travaux qu'ils ne financent pas alors qu'en fait ceux-ci leur servent à se refinancer.

Je souhaitais rajouter un point évoqué lors de ce Conseil d'Administration et je parle sous le contrôle de sa Vice-Présidente, Madame MAGAND, le fait que les organismes HLM ont beaucoup moins de crédits notamment en zone rurale (je pense que pour les zones de métropoles comme Paris, Lyon, cela est un autre sujet), fait que l'on va faire beaucoup moins de rénovation et pour les Annonéens, la chose très concrète est que jusqu'à présent Ardèche-Habitat rénovait 150 logements/an, cela sera plutôt autour de 50 logements/an et donc typiquement, la rénovation de Bernaudin va être retardée.

Aussi, compte tenu de cette politique gouvernementale - et je fais la distinction entre les organismes de métropoles et les organismes HLM plus ruraux comme ceux de l'Ardèche -, la conséquence concrète pour les Annonéens est que les locataires de Bernaudin ne verront pas dans les deux prochaines années, leurs logements rénovés, il leur faudra attendre plusieurs années car nous avons un problème de refinancement pour ces organismes HLM.

Madame Antoinette SCHERER

Cela n'a pas beaucoup de lien avec la rectitude du procès-verbal de séance, vous n'émettez donc pas de remarque à ce propos mais vous apportez un complément d'information.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CM-2018-220 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LA MAIRE

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

En application de la délibération n° 204.2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par Madame la Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions mentionnées en annexe de la présente délibération se rapportent à la période du 13 septembre au 9 octobre 2018.

CONSIDÉRANT l'examen de la présente délibération par la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 29 octobre 2018,

VU le compte-rendu des décisions ci-joint,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire, durant la période du 13 septembre au 9 octobre 2018 et ce, en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal conférée par la délibération n° 204.2017 du 10 juillet 2017.

**CM-2018-221 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ANNONAY RHÔNE AGGLO -
RAPPORT D'ACTIVITES - PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017-
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-401 du 11 mai 2000, le Président d'Annonay Rhône Agglo a transmis le rapport d'activités d'Annonay Rhône Agglo pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

VU le rapport en annexe,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 octobre 2018

Madame Antoinette SCHERER

Cette délibération porte sur l'approbation du rapport d'activités d'Annonay Rhône Agglo, je ne sais pas si vous avez eu le temps de le parcourir mais 2017 est la première année après la fusion, celle d'une agglomération agrandie à 29 communes.

L'agglomération est le premier pôle industriel de l'Ardèche avec des atouts que vous connaissez : le cadre de vie, la proximité des grands axes et de métropoles, des équipements structurants qui sont en chantier ou réalisés aujourd'hui tels AQUAVAURE, la Via Fluvia, les maisons médicales, la crèche et le gymnase.

L'économie, première compétence de l'Agglomération a permis notamment l'installation à Marenton d'un logisticien, avec une dynamique aussi dans le pôle entrepreneurial de Vidalon avec l'installation de nombreuses activités notamment de coworking lié au numérique. Nous avons aussi dans l'économie, le chantier de Faya qui débute et cela bien sûr, avec l'aide de l'agglomération.

S'agissant des compétences "habitat" et "urbanisme", on ne peut pas passer à côté de ce très gros chantier qu'est le PLUiH sur lequel nous avons débattu lors du dernier conseil municipal.

Mais également, toutes les autres compétences : petite enfance, personnes âgées, déchets des ménages, assainissement, culture, sport et informatique avec le déploiement de la fibre tout cela a donc été décliné au niveau des 29 communes, ce qui est un défi assez important.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame la Maire fait procéder au vote de cette délibération.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE du rapport susmentionné.

CHARGE Madame la Maire d'adresser le dossier en Sous-Préfecture, ainsi que la présente délibération à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo.

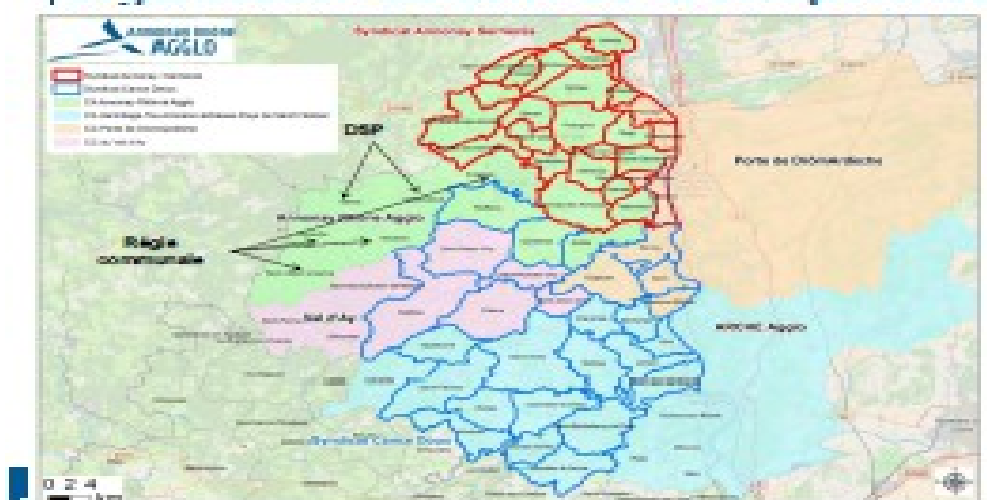
PRECISE que conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, ce rapport a fait l'objet d'une communication par Madame la Maire au Conseil Municipal en séance publique. Celui-ci est également tenu à la disposition des élus et citoyens qui souhaitent le consulter et ce, à l'Hôtel de Ville auprès du service « Assemblées », aux jours et heures d'ouverture de la Mairie d'Annonay.

CM-2018-222 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DES STATUTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ANNONAY

Madame Antoinette SCHERER commente la présentation suivante :



Organisation actuelle de la compétence



Madame Antoinette SCHERER

Vous pouvez distinguer la ligne en rouge qui représente le Syndicat Annonay Serrières, en bleu, le Syndicat Cance Doux. Nous voyons également la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo mais aussi les différentes communautés d'agglomération ou de communes, l'Hermitage Tournonnais, les portes Drôme-Ardèche et le Val d'Ay.

Nous apercevons la commune d'Annonay qui est en régie communale et dans la vallée de la Vocance, il y a des situations de régie communale et 2 situations de délégation de service public.

Telle est donc la situation actuelle, la diapositive suivante présente les enjeux :

Enjeux (1/2)

- ▶ Une prise de compétences obligatoire pour les communautés d'agglomération au plus tard au 1^{er} janvier 2020
- ▶ Une compétence pour laquelle l'échelle d'exercice gagne à être cohérente avec celle de la compétence assainissement et celle de la compétence d'aménagement du territoire (PLUi-H)
 - cohérence des travaux d'eau et d'assainissement dans les communes

Enjeux (2/2)

- ▶ Un enjeu de maîtrise de la compétence à l'échelle du territoire de l'Agglomération : pour avoir la possibilité de choisir les modalités d'exercice de la compétence pour garantir aux habitants le meilleur service
 - choix sur l'harmonisation des modes de gestion
 - sur la politique tarifaire
- ▶ Un enjeu « technique » de prise de compétences échelonnées dans le temps (en lien avec le transfert obligatoire de la compétence eaux pluviales au 1^{er} janvier 2020)

Nous transférons donc en janvier 2019 la compétence eau potable et en janvier 2020, la compétence eaux pluviales.

Comment cela va-t-il s'organiser à partir du 1er janvier 2019 ?

Organisation de la compétence au 1^{er} janvier 2019

Pour les communes adhérentes à des syndicats des eaux :

- ▶ Les deux syndicats Annonay Semières et Cance Doux se maintiennent et continuent d'exercer la compétence sur leurs territoires respectifs
- ▶ Le principe de représentation-substitution s'applique : Annonay Rhône Agglo désigne les délégués invités à siéger aux conseils syndicaux en lieu et place des délégués désignés par les Communes (sans évolution du nombre : 2 délégués par commune pour chacun des deux syndicats)
 - Pour Annonay Semières : 40 délégués
 - Pour Cance Doux : 6 délégués
- ▶ Aucune évolution des contrats en cours :
 - Contrat de concession sur Syndicat Cance Doux : jusqu'au 31 décembre 2018 - en cours de renouvellement (10 ans du 01/01/2019 au 31/12/2028)
 - Contrat d'affermage sur le Syndicat Annonay Semières : jusqu'au 30 septembre 2024 (8 ans)

S'agissant des communes organisant la compétence en propre :

Organisation de la compétence au 1^{er} janvier 2019

Pour les communes organisant la compétence en propre :

- ▶ Annonay Rhône Agglo exerce directement la compétence dans les 6 communes qui ne l'avaient pas transférée à un syndicat, les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence lui sont mis à disposition.
- ▶ Annonay Rhône Agglo reprendra la gestion en régie directe des 4 régies communales : Annonay, Le Monestier, Vocance, Saint-Julien-Vocance
- ▶ Tous les contrats de délégation ou de prestation continuent de s'appliquer, soit aujourd'hui :
 - Délégation de Service Public pour Villevocance : jusqu'à février 2019 (la Commune devra procéder avant le transfert à un avenant de prolongation)
 - Délégation de Service Public pour Vanosc : fin de contrat au 31/12/2019

Pour les petites communes, une attention particulière sera portée à la pérennité des équilibres financiers.

Quels changements pour les usagers au 1^{er} janvier 2019 ?

Aucun, la continuité du service sera assurée.

Plus précisément :

- ▶ Pour les usagers habitant dans les communes en DSP : le délégataire continue à être l'interlocuteur de l'utilisateur pour sa facturation, les branchements et conserve ses missions d'exploitation des ouvrages
- ▶ Pour ceux qui habitent des communes où l'eau est gérée en régie :
 - À Annonay : transparent pour l'utilisateur qui dispose déjà d'une facture d'eau et d'assainissement et un service pour traiter les demandes des usagers (service mutualisé avec la régie d'assainissement).
 - Pour les autres Communes en régie (Le Monestier, Vocance, Saint-Julien-Vocance) : simplification de la facture d'eau qui était dissociée depuis le transfert de la compétence assainissement

Pour ces communes, une facture sera commune avec celle de l'assainissement ce qui sera effectivement pour l'utilisateur un peu plus simple.

Conduite du projet

- ▶ Un travail technique poussé, qui devra se faire en lien avec les communes en régie et avec leur appui (conventions de gestion, mise à disposition de personnel le cas échéant, transfert de documents et d'informations)
- ▶ Dès maintenant, et durant toute l'année 2019, un travail de concertation sera mené afin de décider d'une politique et d'une gouvernance cohérentes en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire

Tels sont les éléments que je souhaitais vous préciser sur cette prise de compétence.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

En regardant cette présentation, je m'interroge sur le délai, pourquoi une prise de compétence un an avant ce que demande la loi.

En fait, vous nous expliquez bien ce qu'il va se passer pour les usagers, comment le projet va être géré mais la seule chose que nous ne comprenons pas, que l'on ne voit pas surtout, c'est l'intérêt politique d'une prise de compétence un an à l'avance ? A quoi cela sert-il ?

Et d'autant plus lorsque l'on voit les dates de renouvellement des contrats notamment pour Cance Doux, cela va être renouvelé avant la fin de l'année, on s'aperçoit donc que nous aurons un syndicat qui sera sur des dates 2019-2029, un autre syndicat s'organise jusqu'en 2024, je comprendrais donc que l'on me dise "on prend vite la compétence et on négocie avec Cance Doux" pour être sur la même durée jusqu'en 2024 et cela de façon à ce qu'à partir de 2024 nous imaginions peut-être ou pas, une autre organisation de l'eau.

Nous avons l'impression que l'on agrège d'urgence des choses très différentes, on n'utilise pas la fenêtre de tir que l'on voit d'un renouvellement d'un syndicat pour dire, comment l'on s'organise avec cette fenêtre, je ne comprends pas en fait, l'intérêt politique de la chose, d'aller au plus vite, pourquoi faire ?

En tout cas, dans la présentation cela ne ressort pas. Nous sommes donc un peu étonnés.

Madame Antoinette SCHERER

Je pense qu'il s'agit véritablement d'une recherche de gouvernance qui ne soit pas perdue par l'Agglomération et par l'ensemble de ses communes membres.

L'enjeu était que nous soyons véritablement maîtres à la fois de l'évolution tarifaire mais aussi des modes de gestion, peut-être pas dans un avenir court mais à terme. Je vais laisser Simon PLENET vous répondre sur le sujet.

Monsieur Simon PLENET

Nous avons je crois déjà évoqué lors de la présentation quelques éléments permettant de préciser les raisons de cette prise de compétence de manière anticipée, la première est qu'effectivement, au 1er janvier 2020, ce sont trois compétences qui doivent être prises par les agglomérations : l'assainissement, l'eau potable et l'eau pluviale.

S'agissant de l'assainissement, c'est déjà le cas, nous avons déjà l'expertise d'avoir pris cette compétence à l'échelle de l'agglomération et d'apporter un service équivalent pour toutes les communes, pour tous les usagers du service.

Restent ensuite l'eau potable et l'eau pluviale, je pense d'ailleurs que la plus compliquée sera l'eau pluviale puisque pour l'eau potable, nous avons des finances clairement précisées dans un budget annexe, ce qui n'est pas le cas pour l'eau pluviale. Cela va être très compliqué lorsqu'il va falloir calculer le transfert des charges quand surviendra le transfert de la compétence.

C'est également une cohérence par rapport aux compétences déjà exercées par l'agglomération, la question de l'eau potable est en lien direct avec l'aménagement, l'urbanisme et donc, dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et techniquement, cela est extrêmement lié à l'assainissement lorsque nous effectuons des travaux de renouvellement de réseaux en général, on réalise les deux, il y avait donc là aussi un souci de simplification.

Pourquoi prenons nous cette compétence de manière anticipée, un an à l'avance ?

Nous étions dans une démarche de coopération avec les syndicats afin de réfléchir à une organisation à mettre en œuvre mais surtout, une organisation qui réponde à un projet.

Nous avons convenu avec les deux syndicats de travailler sur une étude de prise de compétence, nous avons les financements de l'Agence de l'Eau, afin de définir les modalités de mise en œuvre de cette compétence puisque cela vaut pour Annonay Rhône Agglo mais cela vaut aussi pour Arche Agglo, ce sont les deux intercommunalités qui vont avoir cette compétence obligatoire au 1er janvier 2020.

Le problème est que la coopération est compliquée avec les deux syndicats puisqu'ils avaient un processus de fusion, vous avez dû en entendre parler, entre Cance-Doux et Annonay-Serrières et si les deux syndicats fusionnent demain, nous ne pourrions plus récupérer la compétence et l'exercer en propre. Je ne dis pas que cette solution sera retenue mais en tous cas, nous voulons avoir le choix et se poser les bonnes questions. C'est donc pour cela que nous avons pris la compétence et dans ce cadre là, il va y avoir représentation/substitution dans le cadre des syndicats.

Il faut savoir que Annonay-Serrières représente 24 communes dont 20 de l'agglomération, cela signifie que celle-ci va pouvoir peser et ce qui n'est pas dit aussi, c'est l'existence de difficultés de représentations au niveau de ces conseils et notamment, lorsque des positions des maires étaient exprimées, elles n'étaient pas forcément suivies par les représentants des communes et donc, je vais demander, lors de la désignation des délégués, que chaque maire des communes concernées soit délégué au niveau du syndicat puisque à mon avis il s'agit d'un enjeu majeur et il faut que les Maires soient directement impliqués.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Si j'ai bien compris, j'essaie de vous décrypter, nous avons pris longtemps à l'avance cette compétence afin d'éviter la fusion de deux syndicats ?

Monsieur Simon PLENET

C'était un des éléments qui a conduit à cette prise de compétence anticipée mais ne vous inquiétez pas, vous n'étiez pas au conseil communautaire, ce point là a été évoqué, c'est une décision partagée par le Bureau de l'Agglomération et par l'ensemble des Maires.

Je ne dis pas que tous y étaient favorables d'ailleurs, trois maires se sont prononcés contre cette prise de compétence.

Les conséquences sont quand même mineures puisque, un an en avance finalement, nous sommes dans la représentation/substitution pour les deux syndicats par contre, on doit exercer en direct la compétence pour les 6 communes qui ont la compétence en propre dont Annonay.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Lorsque nous réalisons des mutualisations de compétence telle que celle-ci, que chaque commune se dé-saisit de sa compétence, il y a toujours dans l'idée de pouvoir à un moment, soit avoir un meilleur service, soit avoir des économies, c'était d'ailleurs pour cela, j'imagine que les deux syndicats Cance-Doux et Annonay-Serrières comptaient fusionner aussi, que peut-on nous, attendre de cette fusion là pour les usagers du bassin de l'Agglomération ?

Monsieur Simon PLENET

Vous oubliez un élément, la qualité du service rendu..

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
Intervention hors micro

Monsieur Simon PLENET

... mais qui est en lien direct avec des travaux. Je prendrai l'exemple de la commune de Vanosc laquelle cela fait 20 ou 30 ans n'arrive pas à résoudre seule sa problématique d'alimentation en eau des habitants de Vanosc et là, typiquement, à l'échelle de l'agglomération, cette commune pourra apporter une solidarité qui permettra notamment aux usagers de Vanosc de bénéficier des travaux nécessaires pour une alimentation en eau potable.

C'est exactement ce qui s'est passé avec l'assainissement, depuis que nous avons pris cette compétence, , il y a certainement beaucoup plus de travaux qui surgissent du fait de nombreux retards liés à l'incapacité de nombreuses communes de porter seules des opérations importantes.

A l'échelle d'un service comme les usagers de Vanosc (500 abonnés peut-être), les travaux représentent plusieurs centaines de milliers voire des millions d'euros, cela est compliqué ; à l'échelle d'une agglomération, c'est possible.

Aucune autre observation n'étant formulée par l'assemblée, Madame la Maire, fait procéder au vote de la délibération.

CM-2018-222 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DES STATUTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ANNONAY

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Annonay Rhône Agglo a procédé à l'adoption de statuts harmonisés sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, en vigueur depuis le 31 décembre 2017. En juin 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé pour une modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo, de manière à la rendre compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) quant au contrôle des points d'eau incendie, à reconnaître l'intérêt communautaire, au titre de la compétence « action sociale – associations de solidarité », du collectif D.U.D.H. (Déclaration universelle des droits de l'homme), et enfin de manière à préciser techniquement le contour de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Il est proposé d'apporter une modification complémentaire auxdits statuts, afin de lui transférer la compétence eau potable. En effet, les discussions parlementaires et la rédaction finale de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités ont confirmé l'obligation, pour les communautés d'agglomération, de prendre, au 1^{er} janvier 2020, les compétences 8°, 9° et 10° listées à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire « [l']eau, [l']assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, [et la] gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 [du Code général des collectivités territoriales] ».

Annonay Rhône Agglo est d'ores et déjà compétente en matière d'assainissement (collectif et non-collectif), et doit au plus tard pour le 1^{er} janvier 2020 modifier ses statuts pour y intégrer les compétences eau et eaux pluviales.

Le service public d'eau potable est un service public essentiel pour la population du territoire. En conséquence, Annonay Rhône Agglo entend pouvoir déterminer pleinement la manière dont ce service public sera rendu sur son territoire, de manière à en maîtriser les tarifs et à en assurer la qualité, pour l'ensemble des habitants.

Ainsi, de sorte à gérer cette compétence de façon optimale, l'Agglomération souhaite pouvoir étudier toutes les hypothèses d'organisation envisageables. Or, les perspectives de court terme sur la gestion de ce service public et les règles applicables en matière de représentation-substitution des agglomérations à leurs communes membres dans les structures syndicales dont elles sont membres font peser le risque, en cas de prise de compétence retardée au 1^{er} janvier 2020, d'une perte de maîtrise de la décision sur les modalités d'exercice de cette politique essentielle par l'Agglomération.

Par ailleurs, les prises de compétence nécessitent un travail de préparation technique important. Le décalage temporel des prises de compétence en matière d'eau et en matière d'eaux pluviales permettra de faciliter la gestion de ces évolutions par Annonay Rhône Agglo.

De plus, la compétence eau potable est complémentaire et cohérente avec des compétences d'ores et déjà exercées par l'Agglomération, comme celles touchant à l'aménagement et au développement du territoire (avec, ainsi, l'élaboration d'un PLUi-H) et avec l'assainissement.

Il est donc proposé de compléter les statuts d'Annonay Rhône Agglo dans les termes suivants (au titre des compétences facultatives pour l'année 2019 avant une intégration dans les compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020) :

« En matière d'eau potable Annonay Rhône Agglo est compétente pour assurer l'ensemble du service public d'eau potable sur son territoire.

Aux termes de l'article L. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales, « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable ».

En outre, Annonay Rhône Agglo est compétente pour arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Afin de parfaire l'information du Conseil municipal, il est précisé que ce transfert de compétence entraînera, avant que les modes de gestion soient, le cas échéant, harmonisés, les conséquences suivantes quant à l'organisation du service public d'eau potable sur le territoire :

- Un transfert des régies d'eau potable des communes membres en régie (Annonay, Le Monestier, Saint-Julien-Vocance, Vanosc, Villevocance, Vocance,) à Annonay Rhône Agglo, qui organisera ces services, au moins dans un premier temps, sous la forme d'une régie intercommunale (de manière similaire à la régie Assainissement) ;
- Une représentation-substitution d'Annonay Rhône Agglo au sein des syndicats des eaux Annonay-Serrières et Cance-Doux. Annonay Rhône Agglo disposera, au sein de chacune de ces instances, d'un nombre de représentants égal à la somme des représentants des communes membres auxquelles elle se substitue.

Par ailleurs, il est précisé que cette modification statutaire n'entraînera aucune retenue sur les attributions de compensation des communes membres en raison du mécanisme particulier du financement de la compétence eau potable.

Le projet de statuts ci-annexé est soumis à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes :

- Soit deux-tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;
- Soit la moitié des conseils municipaux, représentant plus des deux-tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale concernée. En l'espèce, l'avis favorable du conseil municipal d'Annonay est donc nécessaire.

La décision de modification statutaire sera prise, une fois cette majorité obtenue, par arrêté du Préfet de l'Ardèche. Il est ainsi envisagé que cette modification statutaire entre en vigueur au 31 décembre 2018.

VU la Constitution, et notamment son article 72,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de statuts modifiés d'Annonay Rhône Agglo ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 octobre 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

EMET un avis favorable/~~défavorable~~ au projet de modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération n° CC-2018-276 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018.

APPROUVE, en conséquence, le projet de révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo.

CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président d'Annonay Rhône Agglo et **I'AUTORISE** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM-2018-223 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT DE LA SALLE SERVEURS DE LA MAISON DU DEPARTEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET LA COMMUNE D'ANNONAY

Madame Antoinette SCHERER

Je vous précise que dans la convention qui vous a été transmise, il manquait les logos du CCAS, du CIAS et du Département de l'Ardèche ainsi que leurs signatures respectives. Cela a rectifié, mis à part ces éléments aucune modification n'a été apportée à cette convention.

Rapporteur : Madame Aïda BOYER

La commune d'Annonay a souhaité faire évoluer et moderniser son infrastructure informatique afin d'en améliorer les performances, le niveau rendu aux utilisateurs ainsi que la sécurisation globale du système.

La réussite de ce projet relève en tout premier lieu de la sécurisation de cette infrastructure, ce qui implique l'acquisition et l'installation d'un équipement de sauvegarde externalisée. Cette évolution est menée dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par Annonay Rhône Agglo.

Dans cette optique, attache a été prise avec la direction des systèmes d'information et des usages numériques du Département de l'Ardèche avec pour objectif de pouvoir utiliser à titre précaire et gratuit la salle système existante localisée à la Maison du Département sise rue de la Lombardière 07430 Davézieux.

Il s'agit d'installer dans cette salle des infrastructures de serveurs afin de permettre une externalisation des sauvegardes garantissant la pérennité des données et une reprise d'activité plus efficace en cas de sinistre de la salle système sise à Vidalon et utilisée pour héberger les données de l'entité mutualisée.

De son côté et en contrepartie, Annonay Rhône Agglo, propriétaire des locaux de Vidalon, s'engage à mettre à disposition du Département de l'Ardèche si celui-ci en manifeste le besoin, à titre précaire et gratuit, la salle serveurs de la direction des systèmes d'information sise pôle entrepreneurial de Vidalon, 698 rue de Vidalon, 07430 Davézieux, et ce sous réserve de la capacité d'accueil disponible.

Au vu de ce qui précède, Il est ainsi proposé de conventionner avec le Département de l'Ardèche, selon les termes du projet de convention ci-annexé.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 29.2017 du 13 février 2017 relatif à l'évolution et à la modernisation de son infrastructure informatique,

VU la mutualisation des services entre Annonay Rhône Agglo et son CIAS, la Ville d'Annonay et son CCAS,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 octobre 2018

Madame Aïda BOYER

Cette convention cadre un échange de bons procédés avec le Département, ceci afin de sécuriser les infrastructures informatiques des collectivités mutualisées, et notamment de la Ville d'Annonay. Il nous sera possible d'héberger un certain nombre d'infrastructures dans les locaux du Département et, si besoin est, ils peuvent faire la même chose dans les locaux de Vidalon, et cela sans coût financier.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'occupation à titre précaire et gratuit de la salle serveurs de la Maison du Département avec le Département de l'Ardèche et en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-224 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROJET URBAIN RÉGION (PUR) - QUARTIER LES HAUTS DE VILLE A ANNONAY - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET URBAIN RÉGION (PUR) AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Dans le cadre de son intervention en matière de politique de la ville, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a instauré un dispositif de contractualisation complémentaire à son action dans le cadre du volet urbain du contrat de plan Etat-Région. Ce dispositif de contractualisation, intitulé « Projets urbains régionaux (PUR) » permet de soutenir l'action des maîtres d'ouvrage sur des périmètres présentant des signes de fragilité, et couvre la période 2018-2020.

S'agissant d'Annonay, le quartier « Les hauts de ville », concerné par le contrat de ville, est éligible à un accompagnement au titre des « Projets urbains régionaux ».

À l'occasion des travaux préalables à l'élaboration du Contrat Ambition Région récemment signé entre Annonay Rhône Agglo et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, deux projets portés l'un par la Ville d'Annonay (la rénovation et extension du parking de la Valette) et l'autre par le Centre intercommunal d'action sociale d'Annonay Rhône Agglo (la création d'un pôle petite enfance) ont été identifiés comme pouvant bénéficier du dispositif régional « PUR », en ce qu'ils permettent d'accroître l'accessibilité et l'attractivité du quartier concerné.

Afin de permettre un accompagnement régional renforcé sur chacun de ces projets, à hauteur de 300 000 €, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de conclure la convention en annexe de la présente délibération.

À cette occasion, le plan de financement du parking de la Valette est rappelé :

Dépenses (HT)		Recettes	
Etudes	67 050,00 €	État (DETR)	480 125 € (30%)
Honoraires	123 517,00 €	ANRU	336 000 € (21%)
Travaux	1 409 851,00 €	Région Auvergne-Rhône Alpes (Convention PUR)	300 000 € (18,75%)
		Département de l'Ardèche	164 209 € (10,25%)
		Autofinancement Ville d'Annonay	320 084 € (20%)
Total	1 600 418,00 €	Total : 1 600 418 €	Total : 1 600 418 €

VU le projet de convention Projet urbain régional concernant le quartier « Les Hauts de ville » à Annonay, pour la période 2018-2020, ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 25 octobre 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 octobre 2018

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Juste pour dire que je suis heureux que la Région et notamment sur ces économies de fonctionnement, ait débloqué un fonds d'investissement sur des enjeux très locaux, on le voit sur de nombreuses communes de notre territoire, qu'Annonay n'est pas oublié et sachant que les projets qui sont derrière sont extrêmement importants, comme on a pu le rappeler lors de nombreux conseils, notamment dans la réussite des projets en cœur de ville, nous pensons par exemple, au parking la Valette qui permettra des places de stationnement et rendre ainsi notre cœur de ville plus attractif.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes du projet de convention Projet urbain régional concernant le Quartier « Les Hauts de ville » à Annonay.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2018-225 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2019 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser en Conseil Municipal un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Ces dispositions sont par ailleurs rappelées dans les Instructions Comptables et Budgétaires M14 et M49, ainsi qu'à l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal, lequel a été adopté le 22 septembre 2014 (*Délibération n° 257.2014*).

Une délibération doit également intervenir afin de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire. Bien que non décisionnelle, celle-ci doit également faire l'objet d'un vote formel (*Assemblée nationale - question n°94427 - JO du 18/10/2016*).

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente délibération.

CONSIDERANT l'examen de la présente délibération par la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 29 octobre 2018,

Intervention de Madame Antoinette SCHERER, Maire d'Annonay

(Annexe au dossier de convocation)

Le budget primitif 2019 de la ville d'Annonay sera soumis au vote du Conseil Municipal le 10 décembre prochain.

Comme la loi le prévoit, un débat d'orientation a lieu en Conseil Municipal dans les 2 mois qui précèdent.

Le rapport d'orientation budgétaire transmis aux conseillers municipaux s'articulera autour de 4 points :

1. des éléments d'actualité sur le contexte macro-économique et des indications sur la situation financière des collectivités locales ;
2. des éléments d'information sur le projet de loi de finances en cours de discussion au Parlement ;
3. des points de repère sur la situation budgétaire de la commune ;
4. des indications sur les lignes directrices mises en avant par la majorité municipale pour élaborer le budget 2019.

1. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

1.1 LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Sources principales : Assemblée nationale (PLF 2019 – Commission des finances – Rapport général – Tome 1 – Fiche 1 le contexte macroéconomique – 11 octobre 2018) – INSEE (note de conjoncture – octobre 2018)

Le contexte macroéconomique demeure favorable avec le retour de la croissance depuis quelques années, après le coup d'arrêt brutal porté par la crise financière de 2008.

Si en 2017 la France a connu une accélération de la croissance (+2,2 %), celle-ci s'est ralentie au 1^{er} semestre 2018, ralentissement constaté dans tous les grands pays avancés (exception faite des Etats-Unis), notamment en lien avec des facteurs internationaux comme la remontée des prix du pétrole, l'appréciation de l'€uro, les tensions protectionnistes et les incertitudes liées au Brexit.

Si la croissance française s'est, au 1^{er} trimestre 2018, davantage tassée que celle de la zone euro du fait notamment d'une consommation des ménages moins dynamique, pour autant l'INSEE anticipe un redressement de la croissance au second semestre 2018, avec une consommation tirée par la progression du pouvoir d'achat sous l'effet des baisses de cotisations sociales et de la réduction de la taxe d'habitation. Au final la croissance française est anticipée par l'INSEE à + 1,6 % en 2018.

L'environnement économique est également marqué par un retour de l'inflation, qui s'est redressée à partir de 2016 (+ 0,2 %) et plus nettement encore en 2017 (+ 1,0 %) tout en restant à un niveau bas.

En 2018 l'inflation s'accélère, alimentée notamment par le renchérissement des prix de l'énergie : l'INSEE anticipe désormais une inflation à +1,8 % en 2018.

L'économie française devrait également connaître en 2018 une amélioration de marché de l'emploi, avec un taux de chômage ramené à 8,9 % de la population active (contre 9,4 % en 2017).

Toutefois le contexte de reprise économique, au-delà des risques internationaux, est affecté par le maintien d'un fort déficit commercial, symptôme de la persistance d'un problème de compétitivité des entreprises françaises, ainsi que par le niveau élevé du prix des matières premières pour lesquelles nous sommes dépendants.

1.2 LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES - LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

Source : Cour des comptes – Rapport annuel sur la situation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 109 de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe) – Rapport rendu public le 25 septembre 2018.

La Cour rappelle qu'en comptabilité nationale, les administrations publiques locales portent 18 % de la dépense publique et 9 % de la dette publique. Elles sont concernées, au même titre que l'État et les organismes de sécurité sociale, par le respect des engagements européens de la France en matière de redressement des comptes publics. L'évolution de leurs dépenses, de leurs recettes et de leur solde est d'ailleurs intégrée aux lois de programmation des finances publiques et aux programmes annuels de stabilité.

Evolution de la situation financière des collectivités locales de 2014 à 2017

La Cour note que la situation financière des collectivités locales, comme en 2016, s'est améliorée en 2017.

De 2014 à 2017 la baisse des concours financiers de l'Etat a eu des effets sensibles sur leurs dépenses, partiellement atténués par la bonne tenue de leurs produits fiscaux. Le taux de croissance des dépenses locales est passé de 3,1 % par an en moyenne entre 2010 et 2013 à 0,3 % entre 2013 et 2017.

L'impact de la baisse de la DGF a été rapide et également marqué sur les dépenses d'investissement qui ont reculé de 11 % entre 2013 et 2017. L'épargne nette, entrée en 2012 dans un mouvement de dégradation (effet ciseau), connaît depuis 2015 une inversion de tendance. Cette inflexion de la trajectoire financière paraît imputable aux efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La croissance de la dette publique locale s'est poursuivie entre 2013 et 2017 mais à un rythme ralenti de 2,2 % par an (au lieu de 3,5 % par an entre 2010 et 2013). Après une nette dégradation jusqu'en 2013 et 2014, le ratio de désendettement s'est progressivement amélioré au cours des années suivantes.

Selon la Cour des Comptes : « Au total, le recul marqué de l'investissement local de 2013 à 2017, combiné au redressement partiel de l'autofinancement a permis de ralentir sensiblement l'évolution de la dette des collectivités locales et d'en faire baisser le poids rapporté au PIB, objectif poursuivi par les administrations publiques dans leur ensemble. »

La Cour précise toutefois que le bilan de la période 2014-2017 doit être nuancé car le redressement constaté reste partiel et qu'il est récent et doit être encore confirmé.

La Cour note enfin que le niveau de maîtrise des dépenses des collectivités au cours de la période 2014-2017 est lié à la pression exercée sur leurs ressources.

Les perspectives d'évolution des finances publiques locales et de leur gouvernance

La Cour rappelle qu'à compter de 2018 la contribution au redressement des finances publiques qui est demandée aux collectivités locales prend la forme d'un plafond de dépenses fixé par l'Etat, contrairement à la période précédente qui avait au contraire privilégié une action directe sur les recettes (baisse de la DGF).

Ainsi la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques fixe, en son article 13, un objectif national d'évolution de 1,2 % par an au maximum en valeur. Cet objectif est comparable au taux de croissance constaté entre 2013 et 2017 (1,5 % / an), période de réduction de la DGF, mais bien inférieur au taux enregistré entre 2010 et 2013 (3,0 % / an)

Il s'agit donc d'un objectif qui pourrait paraître ambitieux, en particulier si l'on tient compte de l'inflation qui retrouve de la vigueur.

La Cour critique le nouveau dispositif de régulation des finances locales en soulignant quelques faiblesses : de faibles possibilités de modulation locales, des mouvements de transfert de charges entre communes et EPCI insuffisamment pris en compte, ...

Enfin, la Cour estime que l'épargne brute des collectivités locales devrait s'améliorer à compter de 2018 par l'effet combiné des règles de plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement et de la progression plus rapide des recettes en raison de la stabilité des concours financiers de l'Etat et de la croissance toujours soutenue des produits fiscaux.

2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019

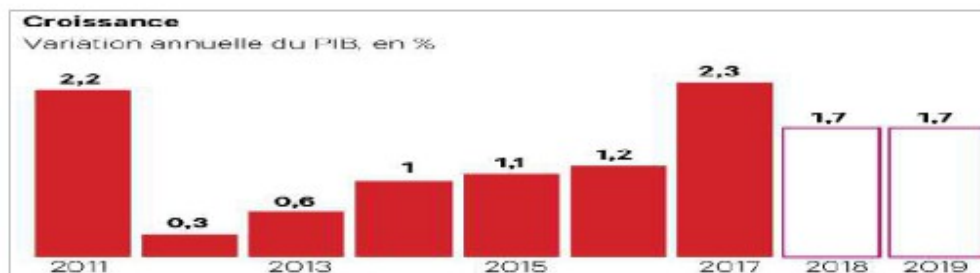
Sources principales : Ministère de l'Economie et des Finances – PLF 2019 – Dossier de presse du 24 septembre 2018 / Association des Maires de France, note du 2 octobre 2018

2.1 LES PRINCIPALES HYPOTHESES MACRO-ECONOMIQUES

▪ **prévisions pour la croissance : + 1,7 %**

La croissance resterait soutenue en 2018 et 2019 à 1,7 %.

La reprise de la croissance en 2017 se confirme en 2018 malgré une légère inflexion, reflet d'un environnement international un peu moins porteur.



Source : site internet du journal les Echos – 25 septembre 2018

▪ **prévisions pour l'inflation : + 1,3 %**

Après s'être redressée à 1,0 % en 2017, l'inflation (prix à la consommation hors tabac) atteindrait 1,6 % en 2018 sous l'effet notamment de la hausse des cours du pétrole puis baisserait à 1,3 % en 2019, les prix du pétrole alimentant moins l'inflation.

2.2 LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

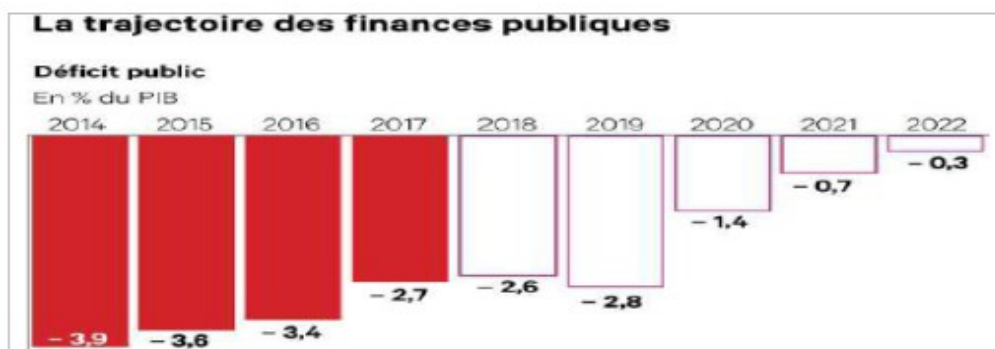
La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 a tracé une trajectoire qui vise une réduction de la part de la dette publique dans le PIB de 5 points, de la dépense publique de 2 points et du taux de prélèvement obligatoire de 1 point à l'horizon 2022.

Le projet de loi de finances pour 2019 vient mettre en œuvre et confirmer ces orientations.

En ramenant son déficit public en dessous de 3% du PIB en 2017, la France est sortie de la procédure européenne de déficit public excessif lancée à son encontre en 2009 par l'Union Européenne.

Le Gouvernement prévoit pour 2018 un déficit de 2,6 % et le projet de loi de finances pour 2019 prévoit un déficit de 2,8 % (y compris un impact de 0,9 point de PIB avec la transformation du CICE en allègement de charges).

Ainsi le déficit public sera maintenu en deçà de 3% du PIB pour la 3^{ème} année consécutive, situation sans précédent depuis l'an 2000.



Source : site internet du journal les Echos – 25 septembre 2018

La progression de la dépense publique en volume sera limitée à 0,6% en 2019 ; son poids dans la richesse nationale sera ramené de ce fait à 54,0 % en 2019 contre 54,6 % en 2018.

Le PLF 2019 confirme également la baisse des prélèvements obligatoires, passant de 45,3 % du PIB en 2017 à 45 % en 2018 puis 44,2 % en 2019.



Source : site internet du journal les Echos – 25 septembre 2018

2.3 LES MESURES INTERESSANT PLUS PARTICULIEREMENT LES COLLECTIVITES LOCALES

La loi de finances pour 2018 avait introduit d'importantes modifications pour les finances locales :

- encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (contrats avec l'Etat pour les 322 collectivités les plus importantes),
- suppression progressive de la taxe d'habitation.

Le PLF pour 2019, au contraire, ne prévoit pas de bouleversement majeur, dans l'attente toutefois pour le printemps 2019 d'une loi dédiée à la réforme fiscale.

Principales mesures du PLF 2019 intéressant les budgets locaux

- **Stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**
 - En raison de l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat, l'enveloppe globale de la DGF est stabilisée pour la 2^{ème} année consécutive à 26,9 Md€, dont 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI.
 - La stabilisation qui porte sur l'enveloppe globale de la DGF n'empêchera pas, comme chaque année, l'évolution des montants individuels des dotations en raison de l'évolution des critères de répartition.
- **Une péréquation en hausse de 180 M€, entièrement financée au sein de la DGF**
 - Le PLF 2019 prévoit d'augmenter la DSU et la DSR à hauteur de 90 M€ chacune (en 2018, la hausse avait été fixée à 200 M€ dont 90M€ pour la DSR et 110M€ pour la DSU)
 - Alors que traditionnellement le financement de cette progression était réparti entre les variables d'ajustement et les écrêtements internes à la DGF, le Gouvernement prévoit, pour la deuxième année consécutive, de faire peser la hausse de la péréquation en totalité au sein de la DGF. Si ce choix permet d'alléger la ponction opérée sur les variables d'ajustement, il alourdit les écrêtements opérés sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI.
- **Evolution des concours de l'Etat et des variables d'ajustement**
 - Le PLF 2019 prévoit des mesures nouvelles qui impactent le montant global des concours versés aux collectivités locales (+ 264 M€, avec par exemple la majoration de 8M€ de la DGD Bibliothèques pour financer l'extension des horaires d'ouverture)
 - Pour assurer la stabilité des concours financiers, 120 M€ seront pris en charge par le budget de l'Etat et 144M€ seront mis à la charge des collectivités locales, dont 64 M€ pour le bloc communal (communes : 54 M€ et EPCI : 10 M€)
- La DCRTP devrait ainsi baisser de 1,3 % (- 15M€)
- **Maintien à un niveau historiquement élevé des dotations de soutien à l'investissement (DSIL, DETR et DPV) : 2,1 Mds€ dont 1,8Mds€ pour le bloc local**
- **Réforme de la Dotation d'Intercommunalité**
 - Le PLF 2019 prévoit une réforme de la dotation d'intercommunalité qui reprend les propositions du Comité des finances locales.

- L'enveloppe destinée à cette dotation (1,49 Mds€ en 2018) sera augmentée de 30M€ en 2019, qui seront financés par les communes (écrêtement de la dotation forfaitaire) et les EPCI (écrêtement de la dotation de compensation).
- **Report d'un an de la réforme des modalités de gestion du FCTVA**
 - La loi de finances pour 2018 avait posé le principe d'automatiser la gestion du FCTVA en définissant sa base de calcul exclusivement par référence à l'imputation comptable des dépenses, de manière à permettre aux services de l'Etat d'extraire automatiquement les dépenses éligibles, allégeant ainsi à compter de 2019 les formalités déclaratives auxquelles sont astreintes les collectivités locales.
 - La complexité technique que recouvre cette réforme – notamment l'adaptation des applications informatiques de l'Etat – entraîne son report d'un an avec une entrée en vigueur maintenant envisagée en 2020.

3. BUDGET COMMUNAL – SITUATION FINANCIERE – POINTS DE REPERE

L'objectif de cette 3^{ème} partie est d'actualiser, par rapport aux débats des années précédentes, un certain nombre de repères sur la situation budgétaire et financière de la Ville.

Ces points de repère sont centrés sur les grandeurs qui permettent d'apprécier la formation de la capacité d'épargne et de mesurer ainsi les marges de manœuvre pour les investissements futurs.

Il convient également de se référer à la présentation faite lors de l'adoption du compte administratif 2017, présentation qui apportait notamment un certain nombre d'éléments d'appréciation sur l'évolution des grands équilibres entre 2016 et 2017.

3.1 LES RECETTES DE GESTION

Nota : les recettes de gestion correspondent aux recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels.

3.1.1 LA STRUCTURE DES RECETTES DE GESTION

LA STRUCTURE DES RECETTES DE GESTION				
	<u>CA2014</u>	<u>CA2015</u>	<u>CA2016</u>	<u>CA2017</u>
Atténuation de charges	390 152,98 €	344 925,71 €	417 581,43 €	364 071,24 €
Produits des services	1 655 210,02 €	1 710 205,73 €	2 070 653,37 €	2 157 491,83 €
Impôts & taxes	14 662 805,05 €	14 891 007,97 €	14 461 037,62 €	14 715 712,90 €
Dotations & participations	4 942 335,61 €	4 635 844,12 €	4 023 586,66 €	3 820 907,74 €
Autres prod de gest cour	363 117,21 €	387 140,40 €	353 646,90 €	340 599,56 €
dont fiscalité + AC + DGF + Alloc fisc (1)	18 621 092,97 €	18 519 693,98 €	17 400 422,40 €	17 577 431,17 €
Montant des recettes de gestion	22 013 620,87 €	21 969 123,93 €	21 326 505,98 €	21 398 783,27 €

(1) fiscalité directe (TH et foncier) + DGF (dotation forfaitaire / DSU et DNP) + attribution de compensation + allocations fiscales compensatrices

Les recettes de fonctionnement demeurent relativement rigides dans la mesure où elles sont essentiellement tirées des produits fiscaux, de l'attribution de compensation versée par l'Agglomération, de la DGF et des allocations fiscales compensatrices.

Cet ensemble, qui représente pour la période susvisée environ 83% des recettes de gestion, correspond à des catégories de produits sur lesquelles les marges d'action sont peu importantes.

Les recettes de gestion ont connu ces derniers exercices une orientation à la baisse avec notamment la diminution des dotations de l'État. Elles se sont stabilisées entre 2016 et 2017.

3.1.2 LA FISCALITE DIRECTE (TAXE D'HABITATION ET TAXES FONCIERES)

La fiscalité directe levée en 2017 représentait 42,6 % des recettes de gestion (CA 2017), proportion sensiblement équivalente à l'exercice précédent (42,3 %).

La structure du produit fiscal demeure stable, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties arrivant largement en tête devant la taxe d'habitation.

Répartition du produit fiscal				
	EX2014	EX2015	EX2016	EX2017
Foncier bâti	60,8%	60,2%	61,1%	61,5%
Taxe d'habitation	38,6%	39,2%	38,3%	37,9%
Foncier non-bâti	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%

Les bases d'imposition ont connu une évolution contrastée au cours de ces dernières années, en particulier concernant les bases de TH sur la période 2014-2017.

Pour mémoire, l'évolution des bases de TH doit être analysée avec prudence compte tenu des incidences engendrées par l'entrée en vigueur d'une mesure fiscale datant de 2008 et privant d'une demi-part de quotient familial des contribuables âgés aux revenus modestes (demi-part dite « des veuves »).

Evolution des bases d'imposition (y compris revalorisation forfaitaire)					
	<u>Année 2014</u> définitif	<u>Année 2015</u> définitif	<u>Année 2016</u> définitif	<u>Année 2017</u> définitif	<u>Année 2018</u> prévisionnel (1)
TH	15 234 635,00 €	16 022 059,00 €	15 489 860,00 €	15 637 643,00 €	15 938 000,00 €
		5,17%	-3,32%	0,95%	1,92%
FB	19 452 782,00 €	19 945 248,00 €	20 006 693,00 €	20 676 898,00 €	21 227 000,00 €
		2,53%	0,31%	3,35%	2,66%
<u>Coef rev</u>	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,24%

(1) Source: état fiscal 1259 - bases prévisionnelles pour 2018

Les bases d'imposition taxées au profit de la commune sont plus basses en moyenne par habitant à Annonay qu'ailleurs, que ce soit pour la taxe d'habitation ou les taxes foncières. C'est encore le cas en 2017, comme les années précédentes.

En euro moyen par habitant, les bases de foncier bâti sont ainsi inférieures de 9 % à la moyenne nationale. Pour les bases de taxe d'habitation l'écart s'élève à 34 %.

Bases nettes "ménages" taxées au profit de la commune	Bases en € par habitant				
	Bases en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	15.637.643	920	1.233	1.383	1.393
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	20.676.898	1.216	1.291	1.417	1.343
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51.630	3	4	6	10
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0	0	0	0	0

Source : DGFIP – gestion 2017

S'agissant de la taxe d'habitation, la politique d'abattement sur la valeur locative des habitations principales mise en place en 1986, jamais remise en cause depuis, très favorable aux Annonéens, vient diminuer significativement la base imposable.

Le montant total des bases exonérées sur délibération s'élève ainsi, en 2017, à 4.108.546 €, soit un équivalent de 901 825,85 € de produit fiscal non perçu par la commune.

Réductions et majorations de bases décidées, sur délibération, par la commune			
Taxe d'habitation	Taux d'abattement appliqué	Date de la délibération	Montant des bases exonérées sur délibération
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (cas général) . Taux minimum légal : 10% en métropole et 5% dans les DOM	20	01/06/86	822.033
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (cas général) . Taux minimum légal : 15% en métropole et 5% dans les DOM	25	01/06/86	149.549
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (ancienne contribution mobilière 1973)			0
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (ancienne contribution mobilière 1973)			0
Abattement général à la base	15%	01/06/86	2.671.384
Abattement spécial à la base	15 %	01/06/86	465.580
Abattement spécial handicapés à la base	0 %		0
Montant total des abattements TH décidés par la commune			4.108.546

Source : DGFIP – gestion 2017

Enfin, les taux d'imposition sont à Annonay plus élevés qu'ailleurs pour les collectivités de même strate. Toutefois un mouvement de baisse des taux d'imposition a été initié en 2017 avec une baisse de 1,5 % du taux de FB et de 1 % des taux de TH et de FNB. En 2018 le taux du FB a été à nouveau abaissé de 1 %.

Taux d'imposition	Annonay	Moyennes - gestion 2017			Annonay Taux 2018
		Département	Région	National	
TH	21,95%	15,78%	14,39%	16,71%	21,95%
FB	26,98%	22,63%	21,53%	22,67%	26,71%
FNB	102,85%	97,13%	62,69%	55,08%	102,85%

Source: données DGFIP

3.1.3 LES DOTATIONS DE L'ETAT – LA DGF

La baisse des dotations de l'Etat (instauration en 2014 de la contribution au redressement des finances publiques) a entraîné une chute significative de la DGF, avec une diminution de plus de 1M€ entre 2014 et 2017.

La dernière loi de finances a mis fin à ce dispositif et la Commune d'Annonay a ainsi vu sa DGF augmenter de plus de 71 000 € entre 2017 et 2018.

DGF	Ex2014	Ex2015	Ex2016	Ex2017	Ex2018
Dotation forfaitaire	3 607 390,00 €	3 135 822,00 €	2 668 758,00 €	2 449 268,00 €	2 451 057,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	594 937,00 €	600 291,00 €	606 294,00 €	701 019,00 €	761 506,00 €
Dotation Nationale de Péréquation	25 410,00 €	84 605,00 €	36 590,00 €	43 908,00 €	52 690,00 €
Total DGF	4 227 737,00 €	3 820 718,00 €	3 311 642,00 €	3 194 195,00 €	3 265 253,00 €
		-9,63%	-13,32%	-3,55%	2,22%
Evolution / n-1		-407 019,00 €	-509 076,00 €	-117 447,00 €	71 058,00 €
Evolution cumulée		-407 019,00 €	-916 095,00 €	-1 033 542,00 €	-962 484,00 €

3.1.4 LES ALLOCATIONS FISCALES COMPENSATRICES

Les allocations fiscales compensatrices versées par l'État en contrepartie des mesures d'exonération qu'il prend sur les produits fiscaux locaux, sont, elles aussi, orientées à la baisse, exception faite pour 2017.

Entre 2014 et 2018, elles ont ainsi diminué de près de 31 000 €.

Ces compensations versées par l'État servent en effet généralement de variables d'ajustement dans le cadre du pilotage de l'enveloppe générale des dotations de l'État allouées aux collectivités locales.

Allocations fiscales compensatrices	Ex2014	Ex2015	Ex2016	Ex2017	Ex2018
	438 827,00 €	437 321,00 €	362 568,00 €	410 576,00 €	408 030,00 €
		-0,34%	-17,09%	13,24%	-0,62%
Evolution / n-1		-1 506,00 €	-74 753,00 €	48 008,00 €	-2 546,00 €
Evolution cumulée		-1 506,00 €	-76 259,00 €	-28 251,00 €	-30 797,00 €

3.2 LES DEPENSES DE GESTION

Nota : les dépenses de gestion correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement, hors charges financières (intérêts des emprunts) et charges exceptionnelles.

Les dépenses de gestion sont une nouvelle fois orientées à la baisse en 2017 (-2,13 %), avec des charges à caractère général en diminution, des charges de personnel et des autres charges de gestion courantes équivalentes à l'exercice précédent et enfin une diminution significative de la contribution au FPIC.

LA STRUCTURE DES DEPENSES DE GESTION

	<u>CA2014</u>	<u>CA2015</u>	<u>CA2016</u>	<u>CA2017</u>
Charges à caractère général	3 566 790,33 €	3 456 994,36 €	3 148 772,74 €	2 872 394,01 €
Charges de personnel	12 143 897,93 €	12 505 158,81 €	12 627 076,80 €	12 629 370,95 €
Atténuation de produits	52 701,00 €	86 556,00 €	160 296,00 €	40 668,00 €
Autres charges gest cour.	3 159 963,20 €	3 147 530,31 €	2 511 039,92 €	2 511 825,56 €
<i>Total dépenses de gestion</i>	<i>18 923 352,46 €</i>	<i>19 196 239,48 €</i>	<i>18 447 185,46 €</i>	<i>18 054 258,52 €</i>

3.2.1 LES CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale - c'est-à-dire la rémunération des agents, les charges salariales et patronales, la médecine du travail, ainsi que l'assurance statutaire – représente le premier poste de dépenses dans les budgets communaux.

Cependant la mesure du « poids » de cette charge budgétaire doit être appréciée au regard des spécificités de chaque collectivité.

Pour Annonay, sont également comprises dans la masse salariale les sommes versées à Annonay Rhône Agglo pour les agents de l'EPCI mis à disposition de la Commune en vertu de la convention de mutualisation et du service commun d'instruction des droits des sols.

Décomposition de la masse salariale 2017 (chapitre 012)

Rémunérations et charges	11 597 397,28 €
Agents EPCI mis à dispo	541 004,00 €
Service commun ADS	73 741,72 €
Assurance statutaire	386 591,22 €
Medecine du travail et pharmacie	30 636,73 €
Total	12 629 370,95 €

Les charges de personnel sont étroitement liées au mode de gestion des services publics locaux et depuis une période très ancienne la commune assume par ses moyens propres en personnel de très nombreuses missions parfois dévolues à des entreprises privées ailleurs (nettoyage des locaux, réfection des bâtiments, etc.).

Ces choix sont assumés par cette municipalité, ils ont aussi été assumés par les différentes municipalités qui ont précédé.

Les ratios calculés par la Direction des Finances publiques ne tiennent compte que de certaines recettes comme les remboursements versés par l'assurance statutaire (chapitre 013), mais en écarte d'autres qui sont significatives dans notre budget, telles celles tirées de la convention de mutualisation ou les remboursements de masse salariale effectués par le budget de la régie de l'eau.

La mutualisation des services se caractérise à Annonay, c'est d'ailleurs l'une de ses spécificités, par une importante mise à disposition d'agents communaux au profit de l'EPCI ; ne pas tenir compte des flux financiers qui en découlent rend l'analyse défailante. En se basant sur un mode de calcul qui rend plus objectivement compte de la masse salariale nette, on obtient un ratio par habitant en 2017 s'élevant 618 € (contre 629 € pour l'exercice 2016), soit d'un niveau équivalent à la moyenne départementale en deçà des moyennes régionales et nationales.

Masse salariale nette - Budget principal - CA2017			
		Dépenses	Recettes
C/012	charges de personnel	12 629 370,95 €	
C/013	remb. Sur remunerations		364 071,24 €
C/70846	convention mutualisation		1 572 427,00 €
C/70846	Autres mises à dispo		18 097,54 €
C/70841	remb. budget annexe		163 137,62 €
	Total	12 629 370,95 €	2 117 733,40 €
	Charge nette	10 511 637,55 €	
	Montant par habitant	618,40 €	

A comparer aux moyennes départementale, régionale et nationale :

Charges de personnel par habitant / moyennes au 31/12				
	Annonay	Départementale	Régionale	Nationale
Gestion 2017	618€	613(*)	639(*)	660(*)

(*) Source: DGFIP - gestion 2017

3.2.2 LES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(Charges à caractère général - hors impôts et taxes payés par la commune)

Les achats et charges externes sont orientés à la baisse depuis plusieurs années, l'exercice 2017 confirme et amplifie cette tendance.

Les résultats obtenus en matière de maîtrise de ces dépenses courantes placent Annonay en deçà des moyennes observées ailleurs.

Achats et charges externes / Moyennes / € par habitant				
	Annonay	Moyennes		
		Département	Région	National
Exercice 2014	200 €	225 €	255 €	279 €
Exercice 2015	199 €	225 €	248 €	271 €
Exercice 2016	181 €	214 €	238 €	265 €
Exercice 2017	161 €	198 €	241 €	264 €

Source: DGFIP - gestion 2014, 2015, 2016 et 2017

3.3 LA GESTION DE LA DETTE

3.3.1 ENCOURS DE LA DETTE EN VOLUME

Du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2017 la commune d'Annonay (Budget Principal) s'est désendettée de plus de 9 M€, soit une moyenne annuelle de l'ordre de 0,9 M€.

Depuis les 2 derniers exercices clos, l'encours s'est stabilisé, enregistrant une très faible progression, avec un niveau moyen annuel de capital remboursé de 1,45 M € et un niveau moyen annuel d'emprunts contractés de 1,50 M €.

Encours de la dette au 31/12 Budget Principal		
	Encours	désendettement/n-1
CA2008	19 059 673,80 €	-1 286 516,58 €
CA2009	16 763 644,33 €	-2 296 029,47 €
CA2010	16 571 286,02 €	-192 358,31 €
CA2011	15 895 988,03 €	-675 297,99 €
CA2012	13 759 695,94 €	-2 136 292,09 €
CA2013	13 354 251,08 €	-405 444,86 €
CA2014	11 378 237,08 €	-1 976 014,00 €
CA2015	11 177 312,09 €	-200 924,99 €
CA2016	11 187 197,69 €	9 885,60 €
CA2017	11 287 037,85 €	99 840,16 €

3.3.2 ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT

Le montant de l'encours de dette par habitant diminue également grâce au désendettement, combiné à l'augmentation du nombre d'habitants.

Par comparaison le ratio calculé pour la Ville d'Annonay se situe assez en deçà de ce que l'on constate ailleurs.

	Encours dette par habitant / moyennes au 31/12			
	Annonay	Départementale	Régionale	Nationale
Gestion 2014	666 €	1 566 €	856 €	958 €
Gestion 2015	672 €	1 563 €	843 €	929 €
Gestion 2016	669 €	1 644 €	824 €	904 €
Gestion 2017	664 €	1 630 €	784 €	868 €

Source : DGFIP – gestion 2014, 2015, 2016 et 2017

3.3.3 STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de la dette est particulièrement sécurisé avec une prépondérance de taux fixes (74 %) et aucun emprunt structuré ni toxique.

Structure de l'encours de dette au 31/12/2017		
Taux fixes	8 397 562,30 €	74%
Taux variables	2 889 475,55 €	26%
Taux structurés	0,00 €	0%
Total	11 287 037,85 €	

3.3.4 EVOLUTION DE L'ANNUITE (INTERETS ET CAPITAL)

La gestion de la dette s'est traduite sur la période récente par des baisses significatives de l'annuité, en particulier entre 2014 et 2015. Cette tendance s'est également poursuivie en 2016 et en 2017.

Annuité de la dette				
	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017
Intérêts	406 376,75 €	364 711,26 €	341 929,58 €	298 550,09 €
Capital	1 976 014,00 €	1 600 924,99 €	1 490 114,40 €	1 400 159,83 €
Annuité	2 382 390,75 €	1 965 636,25 €	1 832 043,98 €	1 698 709,92 €
<u>Evolution</u>		-416 754,50 €	-133 592,27 €	-133 334,06 €

3.4 CAPACITE D'EPARGNE ET MARGES DE MANŒUVRE

La Ville d'Annonay, comme l'immense majorité des collectivités locales, a subi une érosion de sa capacité d'épargne.

L'effet ciseau a été nourri notamment par la baisse des dotations de l'État, la montée en puissance du FPIC, des mesures nationales qui ont pesé sur l'évolution de la masse salariale.

Les efforts entrepris pour maîtriser les charges à caractère général et les charges de personnel ont porté leurs fruits en produisant un effet atténuateur. La gestion de la dette a également permis une baisse de l'annuité. Le désendettement s'est poursuivi.

Le dernier exercice clos (exercice 2017) se caractérise par un progrès significatif des épargnes et des ratios, dans le prolongement de ce qui avait été déjà constaté en 2016.

Les marges de manœuvre de la Ville ont ainsi été préservées :

- **Le taux d'épargne brute** (qui permet d'apprécier la capacité à rembourser les emprunts souscrits et à investir), outre qu'il s'améliore en 2017 avec 14,43 %, demeure durablement au dessus du premier seuil d'alerte.
- *Les spécialistes en finances locales (comme le cabinet Michel KLOPFER) fixent généralement à 10 % le premier niveau d'alerte et à 7 % le seuil en dessous duquel l'équilibre même de la section de fonctionnement est en danger.*
- **La capacité de désendettement** (ou ratio de solvabilité) stable sur ces dernières années, descend en dessous des 4 ans en 2017, et demeure éloignée du premier seuil d'alerte habituellement retenu (12 ans), et très éloigné du seuil d'insolvabilité (15 ans).

DONNEES SYNTHETIQUES DE GESTION				
	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017
Epargne de gestion	3 090 268,41 €	2 772 884,45 €	2 879 320,52 €	3 344 524,75 €
Epargne brute	2 701 056,23 €	2 469 487,02 €	2 615 554,85 €	3 100 631,58 €
Epargne nette	725 042,23 €	868 562,03 €	1 125 440,45 €	1 700 471,74 €
Taux d'épargne brute	12,25%	11,20%	12,21%	14,43%
capacité de désendettement	4,21	4,53	4,28	3,64

Ratio de désendettement / comparaisons

A titre de comparaison le ratio de désendettement de la Ville d'Annonay est particulièrement bien positionné par rapport aux moyennes observées.

	Ratio de désendettement / moyennes au 31/12			
	Annonay	Départementale	Régionale	Nationale
<u>Gestion 2014</u>	4,21 ans	9,98 ans	4,41 ans	5,74 ans
<u>Gestion 2015</u>	4,53 ans	12,69 ans	4,16 ans	5,09 ans
<u>Gestion 2016</u>	4,28 ans	10,92 ans	4,18 ans	4,78 ans
<u>Gestion 2017</u>	3,64 ans	9,42 ans	4,01 ans	4,84 ans

Source : DGFIP – gestion 2014, 2015, 2016 et 2017

4. LES LIGNES DIRECTRICES DU PROJET DE BUDGET 2019

Les orientations mises en avant pour la préparation du budget 2019 sont dans la continuité de celles retenues pour les budgets passés, que ce soit en matière de fiscalité, de maîtrise des dépenses de fonctionnement, d'endettement et de programmation des investissements.

Ces orientations, dont la mise en œuvre concrète ont abouti à conforter la bonne santé financière de la commune, doivent être poursuivies dans un contexte où les marges de manœuvre demeurent étroites.

4.1 ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE FISCALE

Orientation générale : poursuivre et accompagner la baisse de la pression fiscale

Foncier bâti

Le taux d'imposition 2019 sur le foncier bâti sera abaissé à nouveau, après avoir été diminué, pour rappel de 1,5 % en 2017 et de 1% en 2018.

Taxe d'habitation

Le taux de la taxe d'habitation a été abaissé de 1% en 2017

Le gouvernement a initié une démarche de suppression de la taxe d'habitation dont le 1^{er} acte se traduit en 2018 par la baisse de 30 % de la cotisation des contribuables (à situation fiscale inchangée) ne dépassant pas un certain seuil de revenus.

Le dégrèvement ainsi accordé au contribuable est calculé dans la limite des conditions d'imposition en vigueur en 2017.

Les contribuables annonéens bénéficient pleinement de ce dispositif, la Commune d'Annonay n'ayant en 2018 ni augmenté son taux d'imposition ni abaissé sa politique d'abattement.

Il en sera de même en 2019.

4.2 ORIENTATIONS DANS LE DOMAINE DE LA MAITRISE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Orientation générale : dans un contexte qui demeure contraint, devant la nécessité de préserver les marges de manœuvre, voire d'en dégager de nouvelles, la politique de maîtrise des charges de fonctionnement sera poursuivie.

▪ **Maîtrise des charges à caractère général**

Maintien des charges à caractère général à un niveau contraint, mais stable par rapport aux budgets précédents qui avaient déjà enregistré une tendance à la baisse grâce aux efforts consentis déployés par les services pour optimiser la dépense.

Poursuite de la politique de maîtrise des dépenses d'énergie.

▪ **Maîtrise des effectifs et de la masse salariale nette et respect des obligations légales en matière de temps de travail**

Poursuite de la politique de maîtrise des effectifs et de la masse salariale avec examen au cas par cas des conditions de remplacement des agents partant à la retraite ou en mutation, déploiement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) pour adapter en permanence les emplois aux besoins de la collectivité dans un monde local en profonde mutation.

Dans le cadre d'un dialogue social conduit tout au long de l'année 2018, est mis en place au 1^{er} janvier 2019 un nouveau règlement sur le temps de travail visant à respecter l'obligation légale de 1607 heures travaillées sur l'année.

▪ **Maîtrise des concours aux associations**

Soutien aux associations confirmé dans le cadre d'une enveloppe gelée aux montants alloués l'année précédente. La généralisation des clauses de non-indexation annuelle des montants de subventions dans le cadre des conventions pluriannuelles de partenariat est maintenue.

4.3 ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENDETTEMENT

Orientation générale : Maîtrise et sécurisation de l'endettement

▪ **Maîtrise du recours à l'endettement**

La mobilisation de nouveaux emprunts comme source « naturelle » de financement des investissements est retenue dans le cadre d'une mobilisation du financement bancaire en fonction de l'avancée des programmes d'investissement.

Compte tenu du niveau moyen annuel de capital remboursé (environ 1,3 M€), l'encours de la dette est susceptible de progresser au-delà de 1,3 M € d'emprunt annuel souscrit.

L'objectif est de stabiliser l'encours de dette tout en conservant une capacité de désendettement éloignée des seuils d'alerte, comme c'est actuellement le cas.

▪ **Sécurisation de la dette**

L'encours de la dette est caractérisé par l'absence d'emprunts présentant un risque pour la collectivité (emprunts structurés ou toxiques).

L'objectif est de poursuivre dans cette voie en ne souscrivant que des emprunts basés sur des taux fixes ou des index communément admis comme peu volatils (livret A, Euribor).

4.4 ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Orientation générale : poursuivre la dynamique d'investissement

Le programme d'investissement 2019 est en cours d'arbitrage ; le détail en sera donné à l'occasion de la présentation du budget primitif.

Malgré un contexte qui demeure contraint, la dynamique d'investissement sera maintenue.

Poursuite des programmes d'investissement structurants en cours et pilotés dans le cadre d'autorisations de programme :

- cœur de ville historique
- rives de faya

Inscription de programmes nouveaux d'investissement qui visent notamment à maintenir et à améliorer le patrimoine bâti comme les écoles, ainsi qu'à la réfection des voiries.

Des enveloppes budgétaires seront également consacrées à la modernisation des outils métiers (nouvelles technologies, matériels et véhicules) pour améliorer le service public rendu au citoyen et assurer aux agents publics des conditions de travail optimales.

4.5 SYNTHÈSE SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

- ✓ Baisse de la pression fiscale avec d'une part une diminution du taux d'imposition au foncier bâti et d'autre part en évitant toute mesure qui empêcherait le contribuable de bénéficier pleinement de la baisse de sa cotisation communale à la taxe d'habitation
- ✓ Maîtrise des charges à caractère général et des charges de personnel, gel des subventions aux associations.
- ✓ Préservation de la capacité d'autofinancement
- ✓ Sécurisation de l'encours de dette et recours à l'emprunt dans des proportions compatibles avec la solvabilité de la Ville (capacité de désendettement maintenue hors de la zone de danger)
- ✓ Poursuite d'une politique active d'investissement, compatible avec nos moyens budgétaires et les moyens humains dont nous disposons dans un contexte de stabilisation des effectifs.

Madame Antoinette SCHERER

Vous avez reçu en annexe au dossier de convocation le rapport d'orientation budgétaire pour 2019 que je me permettrai de commenter.

Le budget primitif 2019 de la ville d'Annonay sera soumis au vote du Conseil Municipal le 10 décembre prochain.

Comme la loi le prévoit, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu en Conseil Municipal dans les 2 mois qui précèdent.

A cet effet, le rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux conseillers municipaux, il s'articule comme les années précédentes, autour de 4 parties :

- **des éléments d'actualité sur le contexte macro-économique et des indications sur la situation financière des collectivités locales,**
- **des éléments d'information sur le projet de loi de finances en cours de discussion au Parlement,**
- **des points de repère sur la situation budgétaire et financière de la commune,**
- **enfin, des indications sur les lignes directrices mises en avant par la majorité municipale pour élaborer le budget 2019.**

Ce rapport a naturellement vocation à nourrir les débats de ce soir et avant de laisser la place aux échanges, je vais vous livrer mon éclairage.

ELÉMENTS DE CONTEXTE

Même si l'environnement économique paraît cette année moins porteur, le regain de croissance observé en 2017 devrait se prolonger en 2018, certes avec une moindre ampleur mais devrait aussi se prolonger en 2019.

La situation financière des collectivités locales continue de s'améliorer, comme le constate la Cour des comptes dans son dernier rapport sur les finances locales, avec l'amélioration de la capacité d'autofinancement, le ralentissement de l'endettement public local et l'amélioration de la capacité de désendettement.

Ces résultats s'accompagnent malheureusement d'un ralentissement de 11 % de l'investissement local sur la période 2013/2017. C'est un constat préoccupant, chacun s'accordant à reconnaître que l'investissement public, en particulier l'investissement public local, constitue un facteur non négligeable de soutien à l'activité économique et donc de la croissance.

La décision du Gouvernement de porter un coup d'arrêt à la baisse des dotations de l'Etat par la loi de finances pour 2018, puis confirmé dans le Projet de Loi de Finances pour 2019, est une bonne nouvelle pour les collectivités locales, tout comme le maintien à un niveau élevé des dotations de l'Etat de soutien à l'investissement (DETR et DSIL).

Autre inflexion décisive, la baisse en 2018 de 30 % de la taxe d'habitation pour les contribuables les moins fortunés qui a été intégralement compensée par l'Etat, qui s'y était engagé par la voie du dégrèvement. Ce dispositif sera reconduit en 2019 pour les 35 % de baisse supplémentaire.

Nous suivrons avec attention et intérêt le projet de loi qui s'annonce au printemps 2019 sur la refonte de la fiscalité locale et qui fixera sur le long terme les nouveaux équilibres de ressource pour notre collectivité.

BUDGET COMMUNAL – SITUATION FINANCIÈRE

Néanmoins, nous abordons l'avenir, et donc la préparation du budget 2019, avec sérénité.

La situation financière de la commune est saine.

L'examen rétrospectif des comptes nous apprend :

- **que les charges de fonctionnement, que ce soient les charges de personnel et les charges à caractère général, sont parfaitement maîtrisées,**
- **que le désendettement s'est poursuivi,**
- **que la capacité d'autofinancement est dynamique,**

- que le taux d'épargne brute, comme la capacité de désendettement sont d'un très bon niveau, confortant ainsi la solvabilité de la commune.

Ce constat nous le faisons alors que, entre 2014 et 2017 la Ville a vu tout de même sa dotation globale de financement (DGF) baisser de plus de 1 M€ !

Ces bons résultats ont été obtenus, je veux le dire ici, grâce à la mobilisation de tous, des élus et bien entendu des services.

Ces résultats s'observent sur la durée, ils ne sont pas la conséquence d'éléments conjoncturels mais bien le fruit d'un effort de long terme.

Parallèlement à la préservation de notre capacité d'autofinancement nous avons maintenu un investissement annuel à hauteur d'environ 4 M€ : il s'agit ici de la moyenne des dépenses d'équipement mandatées sur les 5 derniers exercices clos.

Certains diront que ce n'est pas assez !

Je répondrais que l'important est de porter une ligne sur le long terme et que notre ambition pour la ville est constante, qu'elle consiste à faire aboutir des projets utiles et nécessaires à l'attractivité et à l'embellissement de notre ville. Ces projets, tout un chacun peut le constater, voient et continuent de voir le jour, transformant tout particulièrement notre cœur de ville.

Parallèlement, le recours à l'endettement nouveau a été modéré, en moyenne 1,18 M€ sur les 5 derniers exercices clos, assurant ainsi la poursuite du désendettement de la commune, avec pour corollaire la baisse de notre annuité d'emprunt

En 2018 le désendettement devrait se poursuivre avec une baisse de l'encours de l'ordre de 130 000,00 €.

LIGNES DIRECTRICES DU PROJET DE BUDGET POUR 2019

En préambule à la présentation des principales lignes directrices du budget 2019, une précision rapide concernant le budget de la Régie de l'Eau. Ce dernier est en effet appelé à « disparaître » avec la prise de la compétence eau potable par l'EPCI au 1^{er} janvier 2019. Cela n'entraînera aucune incidence sur le budget principal, le budget de la régie de l'eau se finançant par des ressources qui lui sont propres. Du point de vue des masses budgétaires seront retirées des dépenses du budget principal le montant des rémunérations des agents affectés à la Régie de l'eau et du côté des recettes le remboursement de cette même masse salariale par la Régie.

Pour en revenir aux orientations proprement dites du projet de budget 2019, je ne surprendrai sans doute personne dans cette assemblée en affirmant que les orientations pour le budget 2019 sont les mêmes que celles des années précédentes, celles qui nous ont permis de poursuivre notre politique d'investissement en préservant, voire en améliorant nos équilibres financiers.

Nous continuerons à maîtriser nos charges de fonctionnement, nos charges de personnel, nos charges à caractère général pour maintenir et conforter notre capacité d'autofinancement.

Nous continuerons à investir pour rendre le centre-ville encore plus attractif, nous développerons les emplacements de parking, nous continuerons à investir dans le maintien de notre patrimoine bâti, en particulier nos écoles.

Nous poursuivrons la réfection de nos voiries et l'aménagement de nos espaces publics, tout comme l'amélioration de l'accessibilité à nos services publics.

Cette politique d'investissement sera financée par le maintien de notre capacité d'autofinancement, la mobilisation active des subventions et un recours aussi modéré que possible à l'emprunt.

Je compte poursuivre la maîtrise de notre endettement, d'une part en mobilisant des emprunts en fonction de nos besoins, qui seront contractés dans des conditions qui nous assurent le maximum de sécurité en cas de remontée des taux d'intérêt, et d'autre part en préservant la solvabilité de la collectivité en conservant un ratio de désendettement éloigné des zones dites de danger.

Je rappelle qu'Annonay présente un ratio de désendettement de 3,64 ans (valeur CA2017) alors que le dispositif de contractualisation mis en place en 2018 par l'Etat donne comme plafond national de référence 12 ans pour les communes et EPCI.

Nous continuerons également d'agir de concert avec l'Agglomération pour résorber l'habitat insalubre, rénover les quartiers dégradés, et bien entendu poursuivre et parachever le projet autour de Faya.

Nous poursuivrons le dialogue social interne à la collectivité avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 du nouveau règlement sur le temps de travail, qui sera prolongé par l'entrée en vigueur, courant 2019, du nouveau régime indemnitaire et l'approfondissement de l'action sociale.

Nous continuerons à accompagner les structures associatives que ce soit en locaux ou en subventions de fonctionnement par conviction et parce qu'on sait que ce sont leurs actions qui garantissent le lien social mais aussi le dynamisme et l'attractivité du territoire.

Nous continuerons à conforter la présence en proximité de nos dispositifs et de nos services pour garantir une qualité de vie la meilleure possible pour tous et nous continuerons à développer une offre culturelle, sportive et éducative de qualité en favorisant au maximum son accès à tous.

Je souhaite conclure par la politique fiscale dont chacun sait qu'il s'agit d'un sujet sensible pour notre commune compte tenu d'un niveau de taux historiquement élevé dont personne ne peut se satisfaire. Les efforts importants portés par cette majorité et les résultats obtenus pour assainir durablement notre situation financière m'encouragent, tout en veillant à garantir dans la durée nos équilibres budgétaires, à poursuivre en 2019 l'abaissement progressif du taux d'imposition sur le foncier bâti, qui a déjà diminué à 2 reprises en 2017 et 2018.

Par ailleurs, en 2019 les contribuables Annonéens concernés pourront bénéficier pleinement du nouvel abaissement de 35 % de la taxe d'habitation (TH), s'ajoutant aux 30 % déjà acquis en 2018.

Contrairement à d'autres collectivités nous n'avons pas augmenté le taux de la TH, ni abaissé les abattements, décision motivée par la volonté de ne pas diminuer l'effet, pour les Annonéens, de la mesure gouvernementale.

En 2018 ces contribuables ont ainsi « économisé » 870 544,00 € (*bien sûr tous ensemble*), pour un produit total de TH de 3 466 120,00 € (*y compris le dégrèvement précité intégralement pris en charge par l'Etat*). Cela a concerné 5 791 locaux soumis à la TH (sur environ 9 000 locaux imposés).

Je vous remercie de votre attention et laisse maintenant, la place au débat.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

En remarque préliminaire, puisque vous avez évoqué la dotation globale de fonctionnement de l'Etat (DGF) qui était gelée et que vous avez qualifiée de « bien » mais, en relisant les compte rendus, j'ai constaté que sous SARKOZY, le gel des dotations était mal, sous HOLLANDE, la baisse des dotations était normale et aujourd'hui, le gel des dotations sous MACRON, c'est bien. Il est donc intéressant de voir l'évolution sémiotique. Cela aurait été bien d'avoir cette sincérité il y a quelques années lors du mandat du Président SARKOZY.

Je vous ai bien écouté mais il faut comprendre que dans un budget, il y a 4 points importants : le fonctionnement, l'investissement, l'endettement et le financement et finalement, en vous écoutant avec attention, vous êtes en train de nous dire que notre budget est fondamentalement déséquilibré, je reviens sur les 4 points :

- Vous nous dites que les frais de fonctionnement sont maîtrisés, c'est une réalité, il y a depuis deux ou trois ans de vrais efforts, concrets à ce niveau et notamment sur la maîtrise des frais de personnel, sur la maîtrise du fonctionnement quotidien et cela, on ne peut pas le nier, c'est une bonne chose.
- Pour ce qui est du second point, l'investissement, vous nous dites que vous en réalisez à hauteur de 4 M€, encore une fois vous nous direz, d'aucuns diront ce n'est pas assez, moi je vous dirai c'est bien.

Madame Antoinette SCHERER

Eh bien alors !

C'est bien, à la condition qu'ils soient tous réalisés mais je n'irai pas plus dans le détail.

- S'agissant du troisième point : l'endettement de la Ville, sur lequel vous nous faites remarquer qu'il est à un niveau stabilisé, plus bas je pense que la moyenne nationale et là encore, c'est un bon chiffre, on se souvient d'un endettement il y a une quinzaine d'années, extrêmement élevé et l'effort des différentes municipalités que ce soit celle de Gérard WEBER, d'Olivier DUSSOPT ou celle que vous dirigez aujourd'hui mais qui ont fait que l'endettement a diminué.

Aujourd'hui donc, comme tout le monde l'a bien compris, l'endettement est stabilisé, à peu près, il ré-augmente un petit peu, il faut faire attention, nous dirons qu'il faut regarder la conjoncture mais il est à un bon niveau.

- mais le problème et vous l'avez dit et cela est mon 4ème point, les impôts sont bien trop élevés et vous voyez bien, lorsque vous avez les 4 blocs qui doivent s'équilibrer, si vous dites « le fonctionnement est maîtrisé » « l'investissement est à un bon niveau » et « l'endettement, il ne faut pas l'augmenter » mais le problème est que nous vivons au-dessus de nos moyens puisque justement, comme vous l'avez fait remarquer, ce n'est pas moi qui l'ai dit, nous avons des impôts historiquement élevés, bien trop élevés, ce qui a une conséquence évidente sur l'attractivité de la Ville.

Vous voyez que lorsque des gens veulent s'installer à Annonay ou dans la périphérie, une fois qu'ils ont regardé nos taxes foncières, notre taxe d'habitation qui va disparaître, leur choix se font assez rapidement et cela, pour des terrains ou des appartements similaires, la Ville d'Annonay est bien plus basse en termes de prix des logements ou des terrains, que toute la périphérie parce que justement, les impôts sont bien plus élevés. En fait, il y a énormément de défiance vis à vis des autres villes.

Il faut cependant bien comprendre l'historique de ces impôts très élevés, lorsque la Ville était en situation de surendettement, le Préfet a pris la tutelle de la Ville et a décidé de l'augmentation extrêmement très importante des impôts, ce qui a servi à désendetter la Ville et aujourd'hui, maintenant qu'elle est désendettée, nous n'avons toujours pas ramené les impôts à un niveau cohérent et c'est en cela que notre budget est déséquilibré.

Et donc, sur quoi voulez-vous jouer ? Je pense que nous sommes tous d'accord sur le fait de ne pas revenir sur cette politique de désendettement, qu'il faut continuer à le maîtriser et, comme vous l'avez dit, il faut maintenir ces 4 M€ mais comment faites-vous pour équilibrer votre budget s'il faut baisser les impôts ?

La solution que vous nous proposez est très simple, il s'agit d'une baisse d'impôts purement déclarative c'est-à-dire que, lorsque nous baissons de 10 € par an la taxe foncière, avant augmentation de l'inflation, c'est-à-dire qu'en fait, les impôts vont augmenter cette année encore à cause de l'inflation et si vous nous proposez des baisses de 1% comme l'an dernier alors que cette année, l'inflation est de mémoire, de 1.8 % en fait très concrètement, nous allons augmenter les impôts pour les Annonéens mais nous n'aurons pas répondu à cette question de déséquilibre budgétaire qui pèse fondamentalement sur l'attractivité de la Ville.

Et donc, vous nous proposez exactement, vous l'avez dit, le même budget que l'an dernier, un budget avec des fondamentaux déséquilibrés où nous avons des impôts beaucoup trop élevés et très concrètement, cela signifie que la Ville vit au-dessus de son niveau normal pour rétablir son attractivité.

Nous pensons qu'il faut faire le pari de l'attractivité, il faut s'obliger à baisser réellement les impôts, pas symboliquement ceci, pour recréer de l'attractivité dans la Ville et provoquer un choc de compétitivité de notre Ville.

Voilà donc ce que nous souhaiterions comme orientation budgétaire et non pas de dire « Je constate que les impôts sont trop hauts et je vais les baisser de 1 % pour vous faire plaisir » alors qu'une telle baisse n'a aucun impact concret sur l'attractivité de notre Ville.

Madame Murielle REY

Juste pour rajouter que les communes environnantes ont une taxation entre 9 et 15 % et nous sommes à peu près à 25,5/26 %, il est vrai que vous diminuez chaque année mais à ce rythme là, nous sommes loin d'arriver entre 13 et 15 %, ce qui représente quand même un delta important.

Pour rebondir là dessus également, nous savons aussi faire des compliments lorsque tout va bien, mais aussi dire les choses lorsqu'elles ne vont pas, nous sommes dans l'opposition mais pas vraiment, nous sommes aussi dans la construction des choses mais il est vrai que ces taux d'impositions, honnêtement, sont un repoussoir pour investir à Annonay.

Je suis bien placée pour le savoir, il s'agit d'une réalité depuis de nombreuses années. Beaucoup de gens n'investissent pas à cause de cette taxation, on ne peut pas dire autrement et donc, la perte des habitants d'Annonay est en partie due à cette taxation laquelle est extrêmement importante en comparaison de la moyenne nationale.

Il est donc important de revoir cette taxation le plus rapidement possible si l'on veut retrouver des habitants même si l'on voit que vous faites effectivement un effort.

Madame Antoinette SCHERER

Je vous remercie Madame REY.

Monsieur Michel SEVENIER

Je suis toujours surpris par cette approche exclusivement autour de la question de l'impôt, l'attractivité du territoire ne dépend pas que de l'impôt que l'on paie ou que l'on ne paie pas, dans tel ou tel territoire, c'est aussi comment il est organisé, quels services on y trouve, quels établissements scolaires, culturels il offre etc., etc. C'est tout cela qui fait que le territoire devient attractif ou ne l'est pas.

Et donc, ce n'est pas uniquement parce que vous nous tenez d'ailleurs depuis des années, le même discours sur le Préfet qui a augmenté les impôts, d'accord mais vous ne proposez pas de solution. A quel niveau, à quel moment, vivons-nous au dessus de nos moyens et que faudrait-il réduire, que faudrait-il enlever, que faudrait-il supprimer ?

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Intervention hors micro.

Monsieur Michel SEVENIER

C'est cela le problème, à un moment donné il ne faut pas uniquement mesurer l'attractivité au travers de l'impôt même si c'est une réalité et que forcément, personne ne s'en réjouit, mais ce n'est pas le seul élément qui permette de mesurer l'attractivité d'un territoire, parfois les gens regardent aussi lorsqu'ils veulent s'installer sur un territoire, s'ils pourront scolariser leurs enfants, s'ils auront des accès à la culture, s'ils pourront se distraire, se déplacer etc...

Je connais des tas de gens qui sont allés s'installer à l'extérieur d'Annonay et qui y sont revenus car à un moment, les activités des enfants sont aussi ici. Cela est donc extrêmement complexe et n'est pas qu'une question d'entrée d'impôts même si nous avons le droit et le devoir d'en parler.

Monsieur Simon PLENET

Je voulais juste rajouter quelques compléments aux propos de Michel SEVENIER, regarder la fiscalité : OUI, regarder les taux : OUI mais il faut aussi regarder la contribution des foyers car si l'on compare les taux finalement, ce que paie le contribuable, ce sont les taux X les bases et il y a aussi une problématique de bases lesquelles sont plus basses à Annonay que sur les communes périphériques et donc, il convient de regarder la contribution globale de chaque foyer et la différence n'est pas aussi marquée que lorsque l'on regarde uniquement les taux.

La problématique des bases est complexe, elles n'ont pas évolué depuis les années 70 et il est vrai qu'il y a beaucoup d'iniquités même à l'intérieur de la Ville en fonction de la date de construction du logement.

Ce qu'il faut regarder aussi, c'est un élément que nous n'évoquons jamais : la commune d'Annonay a historiquement, une politique extrêmement généreuse en matière d'abattements et il faudrait que l'on précise quelque part, le manque de recettes lié à cette politique d'abattements.

Madame Antoinette SCHERER

Le chiffre est de 800 000 €.

Monsieur Simon PLENET

Exactement, c'est le chiffre que j'avais en tête. Vous évoquez un manque d'attractivité de la Ville, depuis 40 ans la ville d'Annonay perdait des habitants et lors des trois derniers recensements, il a quand même été constaté une augmentation de la population. Le dernier a été assez significatif avec près de 400 habitants supplémentaires sur la Ville, c'est peut-être insuffisant mais en tous cas, la tendance est positive et encourageante.

S'agissant du manque d'investisseurs, il me semble que justement, nous avons beaucoup d'investisseurs et cela, au delà des projets que nous pouvons voir et qui sont conséquents sur la Ville notamment à Faya, nous avons également des investisseurs qui rachètent des immeubles en centre-ville et qui les rénovent, cela est quand même signe d'une attractivité non négligeable.

S'agissant de la problématique d'Annonay et de ses taux d'impositions élevés, cela n'est pas propre à Annonay mais à toutes les communes confrontées à des charges de centralité et qui ont porté pendant des années des équipements, des services, pour un bassin de vie et lorsque vous regardez des situations comme le TEIL, PRIVAS ou d'autres communes, il existe ce différentiel entre des communes périphériques qui n'amènent pas de services ou très peu, qui offrent du logement certes, mais les services sont dans la ville-centre et sont payés par les contribuables de la commune et non du bassin de vie et là, c'est un enjeu à mon avis d'avenir, d'impact fiscal à l'échelle de l'agglomération, comment à un moment donné on répartit les ressources à l'intérieur d'un territoire ?

Monsieur Eric PLAGNAT

J'entendais ce que disait Monsieur SEVENIER, l'attractivité d'une commune c'est complexe, je crois que nous partageons tous ces éléments là et les équilibres sont difficiles à trouver néanmoins, ceci étant dit nous ne pouvons pas nier la réalité de cette problématique d'impôts extrêmement élevés sur le foncier. Je crois qu'il ne faut pas la nier et ne pas entrer dans une argumentation qui serait purement politicienne mais bien, de regarder la réalité en face.

S'agissant de l'attractivité, il y a effectivement des travaux vous en avez évoqués, nous avons cependant quand même une problématique sur le cœur de ville historique, c'est du long terme, on peut dire que les travaux ont un peu dérapé dans le temps mais je crois qu'il y a une combinaison d'aspects fonciers sur ce territoire là où il n'y a effectivement peut-être pas de juste équilibre sur les bases, rendant encore plus compliqués les investissements sur le centre ancien de la ville parce-qu'effectivement, dans un calcul de « rentabilité » car il y n'y pas que des bailleurs mais aussi des propriétaires occupants, mais effectivement, le retard pris sur les travaux, le foncier entre quand même en ligne de compte.

Un autre point important, nous avons pu voir lors de l'examen de la délibération sur les statuts de l'Agglo, sur la prise de compétence de l'eau, j'entends dans le discours de Simon PLENET que finalement sur les aspects fiscaux et le fait de soulager la commune d'Annonay, le passage et le renforcement de l'Agglo à la mutualisation n'a pas apporté finalement toutes les réponses que l'on aurait pu attendre en termes de soulagement de cette centralité pour la Ville d'Annonay avec un impact fiscal qui finalement n'a pas existé. C'est du passé et certainement une difficulté pour avoir des marges de manœuvre demain mais la mutualisation n'a certainement pas été optimale pour avoir un impact évident sur les impôts des Annonéens, cela est un point qui est vraiment à travailler.

Nous évoquons les charges de fonctionnement qui sont équilibrées, cela est vrai mais il faut penser aussi que dans ces charges qui n'évoluent plus trop depuis quelques années, c'est effectivement un fait, il y a plusieurs parties dans cette structure de charges de fonctionnement qui comprennent du soutien aux associations, des travaux du quotidien mais aussi des charges complètement fixes.

Lorsque l'on regarde bien la structure des budgets, même si les éléments de fonctionnement sont plutôt maîtrisés depuis 2 ou 3 ans, ce qui n'était pas le cas avant, on se rend compte que la part de la marge de manœuvre politique dans les charges de fonctionnement diminue au profit de charges fixes et cela est aussi élément dans le budget qui vient encore diminuer nos marges de manœuvre en termes d'investissements et surtout, de baisse des taux d'impositions.

Sur le foncier, il n'y a pas d'abattement et c'est bien ce foncier qui nous préoccupe aujourd'hui parce que à 0,02 % de baisse des taux chaque année, pour rejoindre les taux à 15 points, cela nous fait de l'ordre de 40 ou 50 ans enfin, si l'on se projette.

Madame Muriel REY

Pour rebondir sur les propos de Monsieur SEVENIER effectivement, une ville comme Annonay est attractive dans le sens où il y a un théâtre, un cinéma et il est vrai que lorsqu'on arrive dans une région, on regarde tous ces éléments là mais cela n'empêchera pas les gens de dire « *Effectivement à Annonay il y a plein de choses intéressantes, mais on construira sur sa périphérie* » et cela, vous ne pouvez pas le contester, je suis d'accord sur le fait qu'habiter en centre-ville à côté d'une école est un avantage mais quitte à aller à habiter à Vernosc ou dans d'autres communes environnantes, on se dit « *Finalelement on est près de tout* » car il est vrai qu'avoir à proximité une ville comme Annonay est un avantage, on a beaucoup de choses et honnêtement, nous sommes situés entre Valence et Lyon, géographiquement nous sommes très bien placés, par contre, vous n'empêchez jamais les gens de regarder ces taux là et cette attractivité fiscale qui est un élément qui repousse les gens.

De toutes façons, la périphérie d'Annonay va se développer, c'est une évidence. A l'avenir toutes les zones vont se développer pour la seule raison qu'Annonay est attractive mais venir construire sur Annonay est un autre débat.

Monsieur Michel SEVENIER

J'ai cru comprendre mais peut-être que j'entends mal, que mon argumentation était intéressante mais qu'elle devenait politicienne...

Madame Muriel REY
Intervention hors micro.

Monsieur Michel SEVENIER

C'est bien ce que j'ai entendu, je l'ai d'ailleurs inscrit mais, je pense que parler du service public, parler de ce que nous sommes en mesure d'offrir et de la qualité de ce que l'on déploie sur un territoire, ce n'est pas une argumentation politicienne mais simplement faire de la politique et j'en suis assez fier, je souhaitais juste rappeler cela.

J'entends la dimension des impôts mais précédemment, je disais simplement que ce n'était pas la seule entrée possible mais que l'attractivité d'un territoire réside aussi dans les services rendus, j'ai notamment évoqué la politique sociale que l'on pouvait développer.

Je veux bien que l'on nous dise maintenant, à quels niveaux nous vivons au dessus de nos moyens et comment peut-on réduire ce train de vie qui serait je le répète, exorbitant, je pense que cela deviendra très compliqué et personnellement, je suis pour le fait que lorsque l'on écoute les questions et que l'on développe les argumentations sur des sujets aussi importants, que l'on ne craigne pas la complexité de l'analyse et que l'on ne la réduise pas à des slogans car pour le coup, c'est là que l'on devient politicien.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Pour répondre à Monsieur SEVENIER, je pense que Muriel a très bien expliqué la problématique, c'est qu'effectivement Annonay a beaucoup d'atouts, attire du monde mais, dans sa périphérie, c'est cet enjeu là que nous essayons de traiter car, lorsque vous dites qu'il y a des écoles, il y a surtout à Annonay des collèges et des lycées...

Monsieur Michel SEVENIER

Aussi, l'école c'est un ensemble.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Évidemment, ce que je veux dire, c'est que l'école primaire vous la retrouverez dans tous les villages alentours mais, il faut se demander et cela est intéressant, c'est de savoir ce que nous sommes capables de proposer par exemple en matière d'écoles, de différent par rapport aux autres ?

Cela est une question fondamentale, non budgétaire, nous sommes sur un débat d'orientation budgétaire mais sinon, si vous ne proposez pas quelque chose de légèrement différent, mieux, le problème est qu'il faut que nous ayons beaucoup plus de travail à proposer que les voisins car nous avons toutes les charges de centralité, nous avons d'ailleurs plein d'autres choses et que l'on doit donc absolument compenser ce désavantage fiscal qui nous pèse.

Encore une fois, il ne faut pas habiter à Annonay pour pouvoir aller au théâtre. Je pense donc que fondamentalement, nous devons trouver un moyen de faire baisser cette pression fiscale et, en plus de trouver des idées particulières, nous en avons, nous pourrions en discuter et cela, pour recréer encore plus d'attractivité de notre ville.

J'aimerais, puisque nous sommes en débat d'orientation budgétaire et qu'il faut arriver à se projeter, je vous dirais qu'à la fois, une des grandes chances d'Annonay mais aussi de grands risques pour les années qui viennent, la grande chance c'est la suppression de la taxe d'habitation (TH) parce que nous avons des taux nous l'avons dit, très élevés de TH et l'avantage, c'est que ces taux là et donc, ces revenus là pour la Ville, vont être pris en charge par l'Etat et donc, de ce qui était un désavantage, cela va devenir un avantage 800 000 euros d'abattements que rappelait Monsieur PLENET, c'était la taxe d'habitation et non la taxe foncière. Cela va donc être un avantage car nous allons bénéficier d'un fort soutien financier de l'Etat en compensation du fort effort que faisaient les Annonéens jusqu'à présent. Cela peut donc être un énorme avantage pour la Ville d'Annonay.

Mais, ce qui m'inquiète aussi, c'est que l'Etat ne soit pas le meilleur payeur et à un moment, une fois qu'il aura compensé à l'euro près la première année les taxes d'habitation, il va commencer à se dire « *mais pourquoi est-ce que je paie beaucoup plus cher à Annonay que à Davézieux, Vanosc, Vernosc même Privas ou Tournon, comment cela se fait-il ?* » et donc, à un moment je pense que nous allons avoir un retour de bâton, je vous le dis comme je le vois, parce que l'Etat compensant des impôts très hauts, à un moment, se trouvera un fonctionnaire d'Etat qui va faire un petit calcul, une règle de 3 et se dire pourquoi paie-t-on autant ?

Monsieur Michel SEVENIER

Ne commencez pas à dire du mal des fonctionnaires.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Des fonctionnaires d'Etat, j'en suis un, c'est pour cela que je me permets mais hors plaisanterie, c'est vraiment une question qu'il faut se poser et je pense que nous aurons justement ce grand intérêt de l'Etat qui prend en charge toutes nos taxes d'habitations et, lorsqu'elle est élevée cela est intéressant mais demain, nous aurons un retour de bâton qu'il faut prévoir. Évidemment, le prévoir ce n'est pas en se disant que l'on compensera par une augmentation encore plus forte de la taxe foncière.

Madame Antoinette SCHERER

Pour compléter et clore peut-être ce débat, je souhaiterais apporter une réponse en effet, il me semble qu'un projet de loi est censé programmer la suppression de la taxe d'habitation et prévoir un autre financement, c'est un peu ce que je vous disais et j'y veille avec attention et ne serai sûrement pas la seule dans cette salle.

Vous dites que la suppression de la taxe d'habitation est une chance pour Annonay, n'oublions pas que dans cette taxe d'habitation nous avons des abattements, vous l'avez souligné, d'un montant de 800 000 €, ce qui n'est quand même pas tout à fait rien et effectivement, si depuis 2002 nous avons 800 000 € de plus tous les ans dans notre petite escarcelle, nous aurions peut-être pu effectivement, diminuer plus vite et plus brutalement les taux.

Vous avez souligné, Monsieur PLAGNAT, que nous avons une faible marge de manœuvre, notamment sur le fonctionnement, nous allons peut-être en avoir d'autres, nous y travaillons néanmoins, le fait que vous disiez vous-même que la marge de manœuvre est faible, ne plaide pas dans une diminution drastique des taux d'impositions.

Je comprends que vous disiez que le taux d'imposition est trop fort, cela j'en suis d'accord avec vous, que nous ne diminuions pas assez soit mais néanmoins, cette dizaine d'euros pour les personnes concernées, représente quand même plusieurs dizaines, centaines de milliers d'euros en cumulatif sur plusieurs années. Ce n'est donc pas tout à fait rien, je le répète.

Effectivement, pour l'Annonéen et pour tous les contribuables de France, il y a une augmentation des bases qui s'établit en fonction du coût de la vie et qui a été relativement forte cette année et qui nous a permis en effet, de bénéficier d'une hausse de notre produit fiscal mais peut-être pas autant que ce que nous aurions pu espérer si nous étions restés sur des taux semblables.

Je poursuis donc et je compte bien continuer à poursuivre cette baisse régulière de taux, nous verrons comment cela se présente, si l'on peut continuer à investir, avoir des dépenses de fonctionnement qui nous permettent de continuer à avoir le service public que nous souhaitons avoir et puis, de ne pas se ré-endetter de façon déraisonnable mais rester à un niveau d'endettement tel qu'il est actuellement. Je pense que si l'on agit ainsi, nous arriverons peu à peu à diminuer ces taux.

Il faut savoir aussi que, alors que nous baissons très légèrement, d'autres villes ou villages, ont augmenté ou augmentent leurs taxes, cela arrive, c'est arrivé dans notre agglomération. Tout cela aussi, peut amener au fur et à mesure à diminuer, d'autres peuvent augmenter légèrement, d'autres villes et villages n'ont pas diminué leur taux de taxe d'habitation ou de taxe foncière.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes à cette délibération.

CM-2018-226 - FINANCES COMMUNALES - FIXATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 ET DES EXERCICES SUIVANTS

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Par arrêté préfectoral n° 07-2017-12-07-002 du 7 décembre 2017 le Sous-Préfet de Tournon a arrêté les nouveaux statuts d'Annonay Rhône Agglo, lesquels emportent d'une part, le transfert par les communes de compétences nouvelles vers l'EPCI et d'autre part, la restitution par l'EPCI de certaines compétences aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la réglementation, de calculer les incidences financières qui en découlent afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT ayant été adopté par les communes, le Conseil Communautaire a fixé pour les exercices 2018 et suivants, les montants individuels des attributions de compensation. Par voie de conséquence et en application de l'article 1609 nonies C (point 1°bis du V) du code général des impôts, il revient aux communes de se prononcer, par délibération, sur le montant de leur attribution de compensation.

En ce qui concerne l'attribution de compensation pour la ville d'Annonay, le montant pour 2018 s'élève à 4 984 714,00 €, pour 2019 à 4 996 204,00 € et pour l'exercice 2020 et les suivants à 5 007 694,00 €.

Cette délibération est nécessaire pour le versement de l'attribution de compensation de la commune au titre de l'exercice 2018.

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-003 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2017-12-07-002 du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Annonay Rhône Agglo »,

VU le rapport de la CLECT du 27 mars 2018 approuvé par délibération du Conseil Municipal n° CM-2018-100 du 30 avril 2018,

VU la délibération n° CC-2018-278 du 25 septembre 2018 d'Annonay Rhône Agglo fixant le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'exercice 2018, de l'exercice 2019, de l'exercice 2020 et des exercices suivants, tel qu'il a été fixé dans l'exposé des motifs ci-dessus, VU l'article 1609 nonies C du code des impôts, notamment le 1°bis du V,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 octobre 2018

Monsieur Eric PLAGNAT

Juste une question très technique par rapport aux propos de Monsieur PLENET précédemment, sur le transfert de la compétence « eau », il n'y a pas de calcul de transfert de charges, il s'agit de budgets à part et qui s'équilibrent par contre, si j'ai bien compris, sur la compétence « eau pluviale », cela va donner lieu à calcul de transfert de charges ?

Madame Antoinette SCHERER

Effectivement, sur le Budget Principal.

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous sommes donc bien d'accord que nous sommes dans l'état actuel des choses, avec des variations importantes possibles liées au transfert des charges sur l'eau pluviale ?

Madame Antoinette SCHERER

Absolument.

Monsieur Simon PLENET

L'exercice de calculs des montants va être très compliqué sur l'eau pluviale. Il faut aussi regarder ce qu'il se passe ailleurs puisque la compétence « eau pluviale » peut être associée à la compétence « voirie », la compétence « assainissement », comment calcule-t-on la participation au fonctionnement des communes dans le budget, comment retrouve-t-on ces éléments là ? Comment identifie-t-on les investissements réalisés par les communes sur l'investissement ?

Cela est donc très compliqué sauf à poser un principe dérogatoire où nous serions sur une contribution des communes, en proportion du linéaire par exemple ou des réseaux.

Je voulais juste revenir sur la délibération qui finalement, entérine tout le travail mené et lié à la fusion et l'extension, à l'harmonisation des compétences aussi, dans le cas de l'évolution des charges transférées, cela concerne pour Annonay, trois éléments en particulier, la question du CROUS, restaurant universitaire qui a été fermé et transformé en salle d'activités pour le Foyer de l'Europe, la petite enfance puisque nous avons mis en place une contribution équivalente à l'habitant, pour toutes les communes sauf trois (Annonay, Davézieux et Saint Désirat), avec une contribution à 9 €/habitant.

Nous avons aussi mis en place, une contribution pour les associations de solidarité et donc à 0.40 centimes par habitant et là également, les communes qui donnaient plus, continuent à donner plus, ce qui permet de porter des projets nouveaux. Je le disais pour le CROUS, nous avons amélioré le quotidien des habitants du Foyer Logement de l'Europe avec cette salle d'activités qui est ouverte d'ailleurs et on ne le dit pas assez, aux personnes âgées habitant le centre-ville et qui souhaitent participer aux animations portées par le Foyer.

Sur la petite enfance, cela permet d'accompagner de nouveaux projets, le projet Pôle Petite Enfance avec la création notamment, d'une crèche nouvelle sur le centre-ville, dans le parc Saint Exupéry, nous devrions prochainement présenter le projet, le concours de maîtrise d'œuvre qui s'est déroulé récemment a permis de sélectionner le lauréat, cela est donc important en termes de services rendus à la population. Quand on regarde le maillage de crèche sur le territoire de l'agglomération, il y en avait un peu partout sauf en centre-ville d'Annonay, cela était quand même problématique.

Par ailleurs, comme je le disais, sur les associations de solidarité, cela a permis de dégager des marges supplémentaires lesquelles ont permis d'accompagner des projets au niveau de ces associations.

Nous avons financé notamment, je parle sous le contrôle de Marie-Claire MICHEL, un réfrigérateur pour les Restos du Coeur et deux véhicules l'un pour le Collectif 31 et l'autre pour le Secours Populaire.

Madame Muriel REY

Par rapport au réseau d'eaux pluviales, est-ce-que toutes les communes ont un réseau séparatif ou non ? Il me semble que Davézieux en a une partie, pour Annonay il me semble qu'il n'existe pas partout et aux alentours ?

Monsieur Simon PLENET

L'eau pluviale n'est pas tellement à l'ordre du jour, nous devons tout d'abord réaliser un état des lieux, qu'appelle-t-on « eaux pluviales », s'agit-il uniquement des réseaux « tuyaux », intègre-t-on aussi les fossés? La question est très compliquée, nous devons donc effectuer un travail d'analyse lequel se déroulera sur l'année 2019 afin d'être prêt au 1er janvier 2020.

Madame Muriel REY
Intervention hors micro.

Monsieur Simon PLENET

Pour ce qui est du réseau, il y a effectivement du réseau unitaire un peu partout dans tout le centre ancien, nous sommes rarement en séparatif pur, c'est-à-dire que l'on a l'eau pluviale d'un côté et les eaux usées de l'autre. Régulièrement, nous avons des réseaux unitaires avec des déversoirs d'orages mais nous considérons qu'il s'agit là d'assainissement.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune d'Annonay par délibération n° CC-2018-278 du 25 septembre 2018 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2018, pour l'exercice 2019, pour l'exercice 2020 et les exercices suivants.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

CM-2018-227 - RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Aux termes de l'article 21 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements ».

Le principe de parité est donc applicable au temps de travail, sous réserve de dispositions propres aux collectivités territoriales découlant de la nature de leurs missions et de leur organisation.

En tout état de cause, les règles locales en matière de temps de travail, si elles peuvent prendre en compte la diversité des situations locales et de la spécificité des missions des agents territoriaux, doivent se conformer aux règles et garanties essentielles déterminées pour les fonctionnaires de l'État.

A ce titre, la Chambre régionale des comptes, lors de son dernier rapport rendu en 2014, a formulé plusieurs observations sur le règlement « temps de travail » en vigueur dans la structure mutualisée :

- un temps de travail annuel moyen, pour un agent à temps complet, de 1 515 h (contre 1607 h pour les fonctionnaires de l'Etat)

- des jours de repos accordés de manière irrégulière : le nombre total de jours de congés annuels est, pour un agent travaillant à temps complet sur un cycle de 5 jours, de 32 (dont 2 jours de fractionnement attribués automatiquement et non en fonction des jours de congés posés), et non de 25 (+ 2 jours de fractionnement possibles) ;

- les 1,5 jours correspondant aux demi-journées accordées pour Mardi-gras, Noël et Nouvel an et les congés d'ancienneté (de 0 à 8 par agent) sont également irréguliers, tout comme la récupération des dimanches fériés et la non-mise en œuvre effective de la journée de solidarité.

Par ailleurs, une analyse approfondie sur le plan réglementaire a montré que le nombre de jours RTT octroyés pour les cycles 36 h et 37 h étaient supérieurs à ce que permettait la réglementation (7 jours au lieu de 6 pour les agents à 36 h et 14 jours au lieu de 12, pour les agents à 37 h).

L'ensemble de ces éléments a amené la structure mutualisée à s'engager dans un dispositif de refonte de son règlement de temps de travail.

Dans ce cadre, une approche globale a été retenue, afin de permettre d'atteindre, en respectant la légalité, l'équité entre les agents, de mettre en adéquation les cycles de travail avec les besoins du service et de maintenir un cadre global favorable en matière d'équilibre vie personnelle/vie professionnelle pour les agents.

La démarche a voulu dépasser la seule question du temps de travail : il s'agissait de travailler sur un projet global qui tienne compte de la qualité de vie au travail, attentes des usagers et organisation. Les principes de transparence, d'équité et de reconnaissance du travail, de qualité du service rendu et d'équilibre ont guidé cette démarche.

Celle-ci s'est déroulée sur plusieurs mois :

- De janvier à avril 2018 : l'état des lieux a été présenté aux agents et aux organisations syndicales,

- Cet état des lieux a également permis de préparer, début mai, un premier cadre général sur le temps de travail,

- De mi-mai à fin-juin des échanges ont eu lieu dans les services sur ce cadre général avec une animation du dispositif par l'encadrement et le pôle ressources,

- Début juillet, les propositions du cadre général, consolidées avec les retours des services, ont fait l'objet d'une première discussion avec les organisations syndicales,

- Enfin courant septembre, ce travail de discussion s'est intensifié avec un travail technique et de négociation avec les organisations syndicales (9 rencontres au total).

Le règlement issu de ce travail figure en annexe de la présente délibération et sera appliqué au 1^{er} janvier 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 16 octobre 2018,

VU le règlement du temps de travail ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 octobre 2018

Monsieur Eric PLAGNAT

Juste une petite remarque très technique sur le temps de pause méridienne, dans le règlement du temps de travail, il est fixé à 30 minutes...

Madame Antoinette SCHERER

Effectivement.

Monsieur Eric PLAGNAT

Dans les éléments qui avaient été présentés, je pense que cela correspond à la légalité, nous étions à 45 minutes...

Madame Antoinette SCHERER

Pour la fonction publique territoriale, il est légal d'instaurer une pause de 30 minutes. La pause de 45 minutes, c'est ce qui était souhaité à une époque par les syndicats nationaux comme étant une période de pause qui paraissait raisonnable pour permettre une coupure et finalement, nos organisations syndicales ont souhaité revenir sur un temps de pause de 30 minutes. Cela nous a donc paru, dans les négociations qui ont eu lieu, pouvoir être accordé sans difficultés.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je ne suis pas sûr que cela soit complètement applicable compte tenu de l'ampleur journalière de 9 h 00 à 16 h 30, je pense que nous sommes dans la limite et je doute que les 30 minutes soient tout à fait légales mais passons à ce qui est plutôt essentiel, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en 2016 soulignait finalement deux points légèrement distincts :

- d'abord, un temps de travail par agent très inférieur à la référence nationale légale de 35 heures par semaine et,
- l'irrégularité du système de gestion de ce temps de travail mis en place en 2000.

Il me semble que c'étaient les deux points qui ressortaient très clairement de cette partie là du rapport.

Concernant le premier point et notamment le calcul de la Chambre Régionale des Comptes, si l'on reprend leurs chiffres ou ceux de la réponse de la Mairie, nous aurons peut-être une petite divergence mais la CRC nous explique grosso modo que, selon le mode de calcul que l'on retient, il y avait entre 6,5 et 10 jours de différence entre le temps de travail et le temps plein à Annonay et le référentiel national de 1 607 heures légales hors congés d'ancienneté qui sont à part et où nous étions à peu près en moyenne à 3 jours supplémentaires par agent.

Et donc 6.5 + 3 ou 10 + 3, si l'on prend les différents modes de calcul mais je veux bien prendre celui de la mairie qui est plus favorable et la question qui se pose est de savoir si le projet qui nous est présenté ce soir, répond aux deux problèmes soulevés par la Chambre Régionale des Comptes sur le temps de travail de référence.

Nous avons finalement en 2000, des jours que la Chambre Régionale des Comptes définit comme illégaux, nous ne sommes donc pas dans le cadre légal et donc dans votre projet, la suppression des jours illégaux est compensée par la mise en place de jours de sujétions.

Que nous dit le décret (2001-623) sur ce qu'il est possible de faire, sur ces fameux jours de sujétions, de quoi parle-t-on ? Ce décret dit qu'il est possible de réduire la durée annuelle de travail, donc en dessous des 1607 heures « *pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.* »

Lorsque l'on reprend ces critères, définis par ailleurs dans le Code du Travail, comme étant de « pénibilité » le terme a d'ailleurs été modifié car le terme n'était pas très apprécié, ces critères que je viens d'évoquer, de nuit, du dimanche, lesquels figurent donc dans le Code du Travail parmi d'autres également.

Dans le projet qui nous est présenté ce soir, une partie importante des jours accordés par la municipalité, sur ces fameux jours de sujétions dont on parle et donc les jours qui viennent en compensation du travail de nuit etc... et des jours qui ne correspondent pas à cette définition.

Je prendrai deux exemples qui sont finalement en contradiction avec ce que nous demande la CRC et ce avec justesse, par exemple, une sujétion est donnée pour :

- un travail majoritairement debout,

- un travail majoritairement posté, donc au même endroit, on ne parle pas de poste au sens organisationnel du travail, un travail en posté en équipe mais non, il s'agit d'un travail d'accueil par exemple, un travail sur écran informatique et donc on est debout, on est assis.

Et puis, il y a le bruit pour cela je suis d'accord, nous sommes bien dans les critères de sujétions et là, ce serait vraiment le seul critère qui pourrait entrer dans la définition légale mais pour travailler debout, posté ou assis, sur écran, il y a 4 jours de sujétions, ce qui nous a été confirmé en commission est que l'ensemble des agents, soit 99.99 % des agents, vont être concernés par cette définition et bénéficieront de ces 4 jours de sujétions.

Il n'y a donc pas de différenciation en fonction de la nature des missions et surtout évidemment, cela ne correspond absolument pas à ce que définit le décret de 2001 sur ce que légalement nous avons le droit de faire, cela est une première problématique.

Un second critère : une organisation du travail ne permettant pas aux agents de poser librement leurs congés et ne permettant pas de ce fait de bénéficier de la bonification pour fractionnement ainsi, la Chambre Régionale des Comptes dit que nous accordons des jours de fractionnement à tout le monde mais, que cela n'est pas possible, vous en prenez acte en disant, « *il y aura 2 jours pour les agents qui fractionneront et malgré tout, 2 jours pour ceux qui ne fractionneront pas* » et donc, finalement, nous ne respectons pas ce que nous dit le rapport et ce que nous demande la Chambre Régionale des Comptes. Cela va donc s'appliquer automatiquement.

Que sont réellement les jours de fractionnement ? Ceux-ci sont normalement appliqués aux personnes qui ne peuvent pas, pour des raisons de service, prendre la totalité de leurs 4 semaines de congé (plus de 3 semaines en tous cas) pendant la période du 1er mai au 31 octobre.

Ce ne sont pas des jours de bonification parce que l'on souhaite prendre ses congés autrement, cela est prévu parce qu'il y a une impossibilité de le faire, les congés ne sont pas pris pendant cette période, il y a une impossibilité de le faire et donc, pour compenser cette impossibilité de prise de congés pendant cette période, on a droit à 2 jours de fractionnement, ce n'est donc pas un droit à 2 jours en plus.

Je crois qu'il y a une volonté claire de la municipalité de contourner les textes et effectivement, de faire bénéficier à minima l'ensemble des agents de 4 à 6 jours pour compenser finalement les 6,5 jours illégaux retirés.

Nous restons donc dans la même logique et si je reprends les calculs de la mairie, 6 jours illégaux sont retirés mais on les compense de 4 à 6 jours minimum de sujétions.

Ainsi, une vraie problématique en terme de légalité se pose et de choix de système. A noter que dans certains cas, le nombre de jours de sujétions pourra atteindre 10 ou 13 jours et donc, bien au delà de ce qui existait.

Au delà de la question de la légalité, car ce n'est pas le fond des choses même s'il s'agit d'un point important et donc, au delà de la légalité, se pose la question de l'efficacité et de l'équité du projet.

Il n'y a finalement pas de volonté de remise à plat d'un système de temps de travail qui le nécessite pourtant, mais simplement de donner un habillage, un vernis de légalité sans réellement parvenir à rétablir un temps de travail juste, équitable. Cela signifie aussi que nous ayons un vrai temps de référence qui doit être de 35 heures et cela c'est l'équité pour l'ensemble des gens qui travaillent à temps plein, pour les agents et des jours de sujétions qui soient réellement fixés en termes de pénibilité pour les agents concernés.

Il n'y a aucun problème de notre part pour dire les genres de sujétions qui doivent être mis en place et sont légitimes, aucun problème sur ce point parce qu'il existe de vraies problématiques et cela fait partie de nos demandes de dire, effectivement on prend le travail de nuit, on prend le travail du dimanche, on prend le travail avec des horaires atypiques, des horaires décalés cela, à condition de définir des critères, comme c'est le cas, des critères de référence existent, en termes de santé, sécurité au travail, de qualité de vie au travail.

Il y a également et cela n'apparaît pas aussi dans les critères de sujétions, nous pensons que cela manque : la manutention de charges lourdes, le travail aux intempéries, certains produits chimiques, le froid, de nombreux critères sont aujourd'hui de réels critères de pénibilité, reconnus comme provoquant de l'usure au travail mais aujourd'hui, nous ne sommes pas dans cette réflexion là mais plutôt dans un maintien de statu quo.

D'ailleurs, dans le statu quo, un élément qu'il ne faut pas négliger, c'est la disparition progressive des jours d'ancienneté, cela représente si l'on en croit le rapport, 500 jours par an au total, sur les 2 400 jours de différence si l'on calcule entre le travail à la Ville d'Annonay et le temps global de référence national de 1 607 heures. Il y a donc un différentiel de l'ensemble des agents de 3 300 jours hors autorisation d'absence bien évidemment. Aujourd'hui, 500 sont à peu près réglés par la disparition des jours d'ancienneté illégaux mais effectivement, pour le reste, nous n'avons pas de remise à plat du système et surtout, il n'y a pas de vraie équité qui consisterait à non pas faire du statu quo mais à entrer dans l'analyse réelle du travail des agents.

Enfin, le dernier point qui nous pose souci sur ce projet, c'est l'absence de projection, les chiffres que je viens de vous donner sortent du rapport, on sait qu'il y a un différentiel très large de 1 300 ou 1 400 jours, il y a à peu près 500 jours d'ancienneté mais pour le reste, malgré nos demandes répétées, il n'y a pas eu de projection pour se poser simplement de savoir quel sera le nombre de jours travaillés demain avec le nouveau système, pour l'ensemble des agents, globalement, y aura-t-il ou pas, une augmentation du temps de travail, hors ancienneté et si oui, dans quelle proportion ?

Nous avons donc sur ce sujet, de vrais désaccords, il conviendrait de rétablir la base de travail de 35 heures comme l'ensemble des actifs, avoir une analyse sérieuse préalable permettant d'évaluer l'impact du système et puis, entrer dans le système des sujétions avec une attribution des jours qui prennent en compte de vrais critères de pénibilité, avec une différenciation selon les métiers des agents.

On a souvent évoqué la problématique des agents de la propreté municipale, amenés à ramasser les déchets laissés en vrac sur les points d'apports volontaires, effectivement, sur ces postes là, notamment avec des conditions de travail qui étaient déplorables, existent de vrais critères de pénibilité qui demandent la mise en place de sujétions adaptées. Cela paraît complètement légitime et l'on ne s'y opposera pas, aujourd'hui ce n'est pas le cas dans le projet que vous nous présentez.

Madame Nadège COUZON

Madame la Maire, je souhaiterais juste revenir sur les congés octroyés dans le cadre des sujétions, nous sommes bien d'accord que ces congés sont attribués afin de tenir compte de contraintes particulières, je m'interroge cependant est-ce une contrainte particulière de travailler debout ou non, avoir un travail posté alors pourquoi ne pas dire que chacun a droit à 4 jours, au moins les choses sont claires.

Domage que l'on ne trouve rien sur la pénibilité au travail car cela nous paraissait effectivement important de retrouver et concernant le bruit, nous n'avons aucun cadre, comment mesurer le bruit ? Quels sont les critères, à partir de quel moment considère-t-on qu'il y a cette particularité là ?

Monsieur Michel SEVENIER

Je suis surpris encore une fois et surtout choqué car le « vernis de légalité » cela relève comme je le disais précédemment, du slogan et non de l'analyse, je trouve méprisante pour le travail conduit, on peut penser ce que l'on veut du résultat, mais un travail important a été mené avec les organisations syndicales, en interne dans les services afin d'arriver à un projet et je ne pense pas que l'on soit simplement dans le « vernis de légalité » comme vous le dites.

Mais, plus généralement et nous en avons parlé lors de la Commission Finances, je pense que vous avez encore une entrée extrêmement quantitative et je pense que le service public n'est pas que des chiffres, des calculs, horaires etc..., il y a aussi toute la dimension de quels services publics on veut déployer, avec quels moyens et comment accompagner les agents afin que ce service public puisse être déployé dans des conditions optimum.

Il est là l'enjeu que nous avons au travers de la concertation que nous avons conduite et je pense qu'elle était d'une qualité bien au-delà des interventions que l'on vient d'entendre ce soir et qui portent simplement sur des petits calculs ici ou là, de savoir s'il y a une heure de plus, une heure de moins.

Je veux bien que l'on augmente le temps de travail éternellement, le nombre d'heures mais pourquoi faire, comment on le déploie, quel est l'intérêt pour la population etc... Tous ces éléments étaient en débat, tout ce travail là a été réalisé, toutes ces dimensions là ont été discutées mais, je trouve que votre analyse et votre entrée dans la discussion, elle est, je m'excuse du terme un peu « pauvre »...

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

Monsieur Michel SEVENIER

Bien sûr, merci.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je suis tout à fait d'accord avec Monsieur SEVENIER, on ne peut pas parler de vernis de légalité, la sujétion que vous proposez est tout simplement illégale, il faut être beaucoup plus clair, Eric PLAGNAT vous a rappelé le décret, une sujétion c'est quelque chose qui ne touche pas tous les agents, quand vous avez une sujétion qui consiste à dire si l'agent est debout, assis, qu'il travaille devant un écran ou qu'il travaille dans un environnement bruyant, sans définir le bruit, cela signifie que très concrètement, vous visez 100 % des agents de la collectivité locale, ce n'est donc pas une sujétion et cela est donc illégal et vous avez raison, ce n'est pas un vernis de légalité.

Vous avez pris une mesure illégale, ce n'est pas un petit détail, ceux qui vous ont demandé de vous remettre dans la légalité, à savoir la Chambre Régionale des Comptes, ce sont des magistrats et donc, si la copie que vous leur envoyez est une copie avec des jours de sujétions qui sont illégaux, cela signifie très concrètement, qu'ils peuvent annuler votre décision et cela signifie tout simplement qu'il pourra demander au Comptable Public de ne pas payer ces jours là, voilà ce que cela veut dire très concrètement, c'est cela la légalité.

Vous avez raison, ce n'est pas un vernis de légalité, votre mesure est illégale, je suis désolé Eric de te contredire là-dessus.

La seconde chose, vous parlez d'efficacité du service public et je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est une question qu'il faut se poser, ce que nous essayons de vous faire comprendre mais peut-être l'a-t-on mal expliqué, c'est que la sujétion doit compenser de réels efforts particuliers, non pas être debout, assis, il peut y avoir, dans la position debout, des positions très inconfortables qui justifieraient une sujétion, cela je veux bien l'entendre, il faut être beaucoup plus spécifique.

Quand vous dites « efficacité du service public », nous on vous le dit pour le ramassage des déchets, nous considérons en voyant tout le travail fait de ramassage de tonnes d'ordures posées par des citoyens qui ne respectent pas les espaces de collecte des déchets, qui ne respectent pas les règles de bienséance normales, que le travail fait par les agents est un travail particulièrement pénible, dans des conditions pas simples, qui justifieraient des jours de sujétions. Nous vous demandons donc, pour ces agents là, de prévoir des mesures de sujétions particulières. Cela est de la sujétion légale.

Nous pouvons prendre d'autres exemples, on parle d'environnement bruyant, il faut définir ce qu'est un environnement bruyant, vous travaillez à la piscine municipale, vous êtes très probablement dans un environnement bruyant et cela aurait dû être écrit, Madame la Maire, on ne peut pas dire, un environnement bruyant sans définir ce qu'est le bruit, cela n'existe pas. Nous sommes aujourd'hui dans un environnement bruyant, vous avez des élus de l'opposition qui vocifèrent, est-ce que c'est un environnement bruyant ?

Est-ce que tous les agents qui sont derrière vous Madame la Maire, parce qu'ils assistent au Conseil Municipal doivent avoir 4 jours de sujétion, regardez les ils sont assis, devant des écrans, dans un environnement bruyant : 4 jours de sujétion.

Madame Antoinette SCHERER

Il me semble que là on s'écarte véritablement de la délibération.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Pas du tout. Nous appliquons très concrètement, vous avez des agents assis, derrière un ordinateur, dans un environnement bruyant et ils cochent 3 fois le même critère, cela fait beaucoup quand même.

Nous voyons donc bien là qu'il ne s'agit pas de sujétion, ce n'est pas un travail d'équité qui a été fait car nous pensions qu'à l'occasion de cette réforme du temps de travail, il fallait arriver justement à des solutions équitables, cela ne signifie pas des solutions égales, cela ne veut pas dire que 100 % des agents ont exactement le même temps de travail.

Il faut des solutions équitables cela requiert un travail plus approfondi Monsieur SEVENIER, désolé mais nous remettons effectivement en cause le travail que vous avez mené en disant que vous auriez dû travailler sur des critères de pénibilité réels et non pas trop généraux.

Madame Antoinette SCHERER

J'y reviendrai Monsieur QUENETTE.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Madame la Maire, j'ai effectué une demande spécifique lors du Comité Technique à savoir, qu'il y ait une évaluation globale, on ne peut pas faire voter les élus, les yeux bandés en disant « *On modifie le temps de travail et on est incapables de vous dire si cela va augmenter ou baisser le temps de travail global de la collectivité* », cela est quand même un critère essentiel, est-ce que c'est trop peu ou est-ce que c'est trop ? On n'en sait rien, nous n'avons rien eu, c'est le document que nous avons demandé et que nous souhaiterions vraiment avoir, c'est quand même un document essentiel d'appréciation.

Je rajoute un élément et qui ira dans votre sens car finalement vous avez donné 4 critères, vous avez dit :

- Respecter la légalité, nous avons de très forts doutes et on le voit tout de suite, lorsque vous nous répondrez, vous nous direz combien de personnes ont droit à ces 4 jours dans la collectivité, en pourcentage ? Si nous sommes au dessus de 80 %, nous serons dans l'illégalité.
- Favoriser l'équité, nous pensons que nous n'y répondons pas car justement, il n'y pas eu ce travail détaillé pour comprendre ce que font les agents et à quels jours ils ont droit.
- Favoriser l'équilibre de vie, sur ce point, j'aimerais insister car dans les mesures que vous avez prises, à l'occasion de cette réforme du temps de travail et qui sont intéressantes, je pense notamment aux horaires plus flexibles que vous avez accordés aux agents en accord avec leur hiérarchie et cela est une vraie question car vous pouvez avoir des contraintes familiales et donc, cela est une bonne chose.

Il y a des choses intéressantes et je préfère aussi le dire car le but est d'être équilibrés dans nos interventions et donc, vous dire ce qui va mais aussi ce qui ne va pas.

- Vous avez évoqué la qualité de service, nous pensons, et cela rejoint notre question sur l'équité, celle-ci aurait été grandement facilitée si au-delà de ce que vous avez pris comme mesures, sur le travail de nuit, sur les emplois multi-sites, à ce niveau, il y a de vrais sujétions qui ont lieu d'être mais, vous auriez dû faire d'autres sujétions et qui auraient été à l'avantage du service public.

Enfin, un dernier point et qui ne figure pas dans votre exposé, c'est qu'un fonctionnaire doit respecter le temps de travail légal. Il n'y a aucune outrance de notre part de considérer qu'il faut respecter la légalité.

Cela me paraît assez évident, vous ne pouvez pas nous expliquer, « le service public, le service public... » alors que la première chose lorsqu'on est fonctionnaire, d'Etat, de collectivité locale, hospitalier, on doit respecter le temps de travail légal fixé par le législateur et notre patron, c'est d'abord ce législateur. Il n'y a donc rien d'outrancier et je pense que la première qualité du service public, c'est au moins de respecter ce temps de travail.

Madame Antoinette SCHERER

Pour répondre à vos interrogations, s'agissant des 4 jours de sujétions puisque je vois que seuls ceux-ci vous posent problème, ces sujétions sont liées à l'environnement de travail pour lesquels il existe une pénibilité réelle, lorsqu'on est toujours debout, toujours derrière un écran, etc.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
Intervention hors micro.

Madame Antoinette SCHERER

Majoritairement en effet, vous l'avez bien dit et cela sera accordé effectivement à de nombreux agents mais pas à tous les agents, par exemple certains cadres, les encadrants, n'en bénéficient pas. Ils bénéficient d'autres possibilités d'organisation du travail, par exemple la possibilité de faire un cycle de travail de 38 h ou 39 h hebdomadaires.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
Intervention hors micro.

Madame Antoinette SCHERER

Vous avez évoqué le fait que nous n'ayons rien mis en place pour la pénibilité, ce travail là vous ne l'avez pas peut-être pas vu, je l'ai mentionné pourtant.

Tous ces éléments vont être pris en compte également lors du RIFSEEP, c'est-à-dire qu'il y aura des éléments de rémunérations liés à la pénibilité et là tous les critères que vous avez cités, de port de charges lourdes et nous sommes bien d'accord sur ce point, pourront être étudiés, qui concernent notamment les agents en charge de la propreté urbaine mais il n'y a pas que cela bien sûr.

Vous parlez aussi d'équité, je préciserai que la situation précédente était particulièrement inéquitable car j'ai constaté justement que les différents cycles de travail effectués étaient très disparates, d'un service à l'autre.

Nous aurons une déclinaison de ce règlement qui reste relativement généraliste et notamment sur les sujétions, vous évoquez par exemple la piscine, que vous qualifiez d'environnement bruyant et il est vrai que c'est notamment pour les employés de la piscine que cette sujétion a été mise en œuvre. Nous avons ce souhait d'apporter des sujétions supplémentaires que les agents et les organisations syndicales ont préférées plutôt que cela soit intégré dans le RIFSEEP, cela était une de leurs demandes que nous avons acceptée dans le cours de la négociation et je pense que l'on peut considérer cela comme un élément positif.

Je reviens sur l'iniquité du système précédent où véritablement, il y avait 21 situations différentes de cycles de travail et qui n'étaient parfois pas en rapport avec le règlement auparavant fixé et donc, c'est pour cela que nous avons demandé à ce que les règlements de chaque service soient ensuite présentés en Comité Technique.

Puisque vous m'avez demandé des éléments comptables, en fait il y avait 11 jours ½ de jours irréguliers et donc, par le jeu de tout ce que nous venons de mettre en place, 5 jours ½ seront rendus par les différents agents globalement, à la collectivité. Ils auront cependant, s'ils peuvent y prétendre et s'ils acceptent de travailler une heure de plus, aussi la possibilité de bénéficier de jours de RTT supplémentaires.

Ceci étant dit, j'en viens à mes propos conclusifs et, je veux saluer ici le travail très approfondi qui a été fait par les services, notamment la direction des ressources humaines, le DGA Ressources ainsi que l'ensemble des encadrants.

Cela a permis d'apporter à chaque étape des éléments précis permettant d'avancer de manière positive dans les échanges avec les organisations syndicales.

Nous avons travaillé en toute transparence, livrant des informations claires aux agents et aux organisations syndicales à chaque étape du processus.

Nous avons été guidés par le principe d'équité entre tous les agents mais aussi par la reconnaissance des spécificités de chaque poste, c'est le sens des sujétions mises en place.

Nous avons souhaité élargir les amplitudes d'ouverture des services de manière à assurer un service public de qualité mais aussi limiter l'amplitude horaire maximale pour les agents de façon à respecter un équilibre vie professionnelle/vie privée et dans cet objectif nous travaillons à limiter autant que possible les horaires fractionnés.

Enfin, il s'agit d'un règlement souple et équilibré qui a vocation à être décliné dans tous les services en fonction de leurs missions et en respectant le cadre général que nous votons aujourd'hui. Ces règlements de service seront validés en comité technique et nouveauté, le télétravail pourra être expérimenté dans les fonctions où le travail à distance est possible.

Je vous remercie.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour

Par 6 voix votant contre :

Nadège COUZON, Michèle DEYGAS, David FRANÇOIS, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY, Eric PLAGNAT.

APPROUVE le règlement du temps de travail annexé à la présente délibération.

PRECISE que la mise en œuvre du règlement interviendra au 1^{er} janvier 2019, hormis pour les personnels dont l'organisation du travail est calée sur l'année scolaire (service scolaire notamment) Pour ceux-ci, il entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2019.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2018-228 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Afin d'assurer la continuité des services, il est envisagé de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Pôle Environnement et cadre de vie – Direction des ateliers

Au sein de la Direction des ateliers, l'équipe en charge des bâtiments est organisée par corps de métiers en fonction des besoins de la collectivité. Actuellement, seul un agent dispose des compétences de plombier.

Des interventions dans ce domaine sont toutefois très régulièrement sollicitées dans les bâtiments gérés par la Ville d'Annonay.

Il est donc proposé de créer un poste de plombier supplémentaire. Compte tenu des missions demandées, il s'agira d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet.

Pôle Développement Humain - Direction de la culture

Conservatoire à rayonnement communal

Le chant est l'une des disciplines enseignées au sein du Conservatoire. Jusqu'au 1er mai, un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12/20e), était affecté à cette discipline.

Le tableau des emplois a été modifié lors du conseil municipal du 30 avril pour transformer ce poste en un emploi à 8/20e et un emploi à 4/20^e, en raison d'une demande de l'agent en charge de la discipline, qui souhaitait diminuer sa charge de travail en raison d'autres projets professionnels.

Cet agent ayant quitté définitivement le Conservatoire, il est proposé de revenir à un seul emploi avec la quotité initiale (12/20e).

Le Comité Technique du 16 octobre 2018 a été saisi pour avis sur la suppression des postes, conformément à la réglementation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 16 octobre 2018 portant sur les suppressions de postes,

VU le tableau des emplois en annexe,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 octobre 2018

Monsieur Eric PLAGNAT

Puisque l'on parle d'emplois et d'effectifs, je voudrais revenir sur le temps de travail et notamment sur les deux chiffres que vous avez donnés, dans votre propos conclusif, vous avez confirmé ce que nous disions c'est-à-dire qu'effectivement, les 4 jours de sujétions ont été donnés en compensation d'une organisation du travail qui existait pour les cadres, nous sommes donc dans du traitement social, ce qui peut s'entendre mais nous ne sommes pas dans les sujétions, vous l'avez effectivement confirmé dans votre conclusion...

Nous avons donc bien 100 % des agents qui ne sont pas cadres encadrant, directeurs et adjoints, et qui seront donc bien concernés, vous confirmez bien ce que nous évoquions.

Second point, il n'y a pas de projection globale sur l'impact de la collectivité parce que vous nous avez dit que 5.5 jours étaient rendus, je pense que vous regardez le régime de base en enlevant les jours d'ancienneté et les 6 à 10 jours qui étaient donnés, moins les 4 ou 5 jours de sujétions donnés à tout le monde et là n'est pas notre question.

Notre question est de se dire, vous avez beaucoup d'éléments aujourd'hui dans ce règlement avec des sujétions diverses, cela peut atteindre 10 à 13 jours par agent, les jours de fractionnement qui étaient censés ne plus être attribués à tout le monde le sont toujours et donc, nous n'avons pas l'impact réel du nombre de jours travaillés supplémentaires ou pas, globalement sur la collectivité, c'est une évaluation très « pifométrique » que vous faites.

Je vous rappelle que la Chambre Régionale des Comptes évaluait ce différentiel à sa date d'examen bien évidemment, tout confondu hors autorisations d'absences, à 3 000 jours par an et cette projection là vous ne la faites pas réellement car nous n'avons pas l'impact de la globalité des sujétions mentionnées dans ce projet sur le temps de travail des agents.

Je voulais aussi dire que nous insistions sur la légalité mais la légalité, c'est aussi la traduction de l'esprit de la loi et si celle-ci prévoit effectivement un temps de travail de référence de 1607 heures pour tous parce que c'est juste.

Si la loi prévoit des différences entre les agents, pour des questions réelles d'environnement de travail, de pénibilité au travail et de cycle de travail, c'est aussi parce que c'est juste de respecter la loi et ne pas respecter la loi, ce n'est pas simplement un problème de légalité, c'est aussi un problème de justice mais au sens de ce qui est juste en termes de morale et pas simplement de droit.

Madame Antoinette SCHERER

Je souhaiterais apporter une précision sur les jours de fractionnement, les 2 jours de sujétions que vous évoquiez ne sont attribués qu'à des agents qui n'ont pas la possibilité de poser des jours de congés : les agents annualisés. Les autres personnes qui ne prendront pas leurs jours de congés hors période d'été ne bénéficieront pas de leurs jours de fractionnement. Vous avez bien dit qu'il était juste de considérer les différences, il y a nettement des différences dans ce projet.

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

Madame Antoinette SCHERER fait alors procéder au vote de cette délibération.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les deux créations de postes et les deux suppressions de poste suivantes :

Emplois créés	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	1	12 h / TNC
Adjoint technique territorial	C	1	35 h / TC
Postes supprimés	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	1	8h/ TNC
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	1	4h / TNC

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCOLAIRE – PÉRISCOLAIRE

CM-2018-229 - SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE - ECOLE DE BERNAUDIN - DESAFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

En juillet 2017, le nombre d'élèves inscrits à l'école primaire de Bernaudin étant très faible, il a été décidé par les services de l'Éducation nationale de procéder à la fermeture de cette école.

Les élèves qui y étaient scolarisés ont alors pu être accueillis dans les 13 autres écoles de la ville.

Après une année complète de fermeture, il appartient à la commune de procéder à la désaffectation de ces locaux scolaires afin de pouvoir envisager d'autres projets dans ce quartier et une autre occupation des locaux.

Par courrier du 3 septembre 2018, le Sous-Préfet de l'Ardèche a émis un avis favorable à cette désaffectation.

Afin de pouvoir en prononcer ensuite le déclassement (en vertu de l'article L2141-1 Code général de la propriété des personnes publiques), il appartient donc au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation scolaire des locaux de l'école de Bernaudin à compter de la date d'effet de cette délibération.

VU l'avis conforme de Monsieur le Sous-Préfet en date du 3 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 25 octobre 2018

Monsieur Michel SEVENIER

Par cette délibération, il s'agit de prendre acte que depuis la rentrée 2018, l'école de Bernaudin n'accueille plus d'élèves, sur décision des services de l'éducation Nationale.

Nous proposons donc au Conseil Municipal d'en décider la désaffectation. C'est une démarche réglementaire pour un retour à une utilisation publique, hors usage scolaire.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE la désaffectation scolaire des locaux de l'école de Bernaudin.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces y afférentes.

SPORTS

CM-2018-230 - SPORTS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR AVEC "L'ASSOCIATION DES JOUEURS DE BOULES D'ANNONAY" (ASJBA)

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

Soucieuse de favoriser la vie associative locale et de renforcer leurs actions, la commune d'Annonay entend poursuivre les relations de partenariat avec les associations sportives.

A ce titre, la Ville souhaite signer avec les associations des conventions d'objectifs, véritable conventions de partenariat.

Ladite convention qui est donc proposée et en annexe de la présente délibération, a pour objet de définir les objectifs généraux qui devront guider les actions de chacune des parties au titre de l'année sportive et de fixer les modalités de la mise à disposition du boulodrome Régis Perbet et d'attribution de l'aide financière nécessaire au fonctionnement des activités sportives ou de loisirs de l'association.

La convention, établie en lien avec la politique sportive menée par la municipalité, s'inscrit pleinement dans le cadre de la Charte sportive communale dont les axes prioritaires engagent les associations à contribuer à la cohésion sociale et territoriale tout en intégrant les dimensions relatives à la sécurité, à la santé et à l'éducation.

Ladite convention est conclue pour une période de trois ans, à compter de la date de signature.

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 23 octobre 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 octobre 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Sportive des Joueurs de Boules d'Annonay (ASJBA) et en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CM-2018-231 - SPORTS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR AVEC LE CLUB "LA COMPAGNIE D'ARC D'ANNONAY"

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

Soucieuse de favoriser la vie associative locale et de renforcer leurs actions, la commune d'Annonay entend poursuivre les relations de partenariat avec les associations sportives. A ce titre, la Ville souhaite signer avec les associations des conventions d'objectifs, véritable conventions de partenariat.

Ladite convention qui est donc proposée et en annexe de la présente délibération, a pour objet de définir les objectifs généraux qui devront guider les actions de chacune des parties au titre de l'année sportive et de fixer les modalités de la mise à disposition du boulodrome Régis Perbet et d'attribution de l'aide financière nécessaire au fonctionnement des activités sportives ou de loisirs de l'association.

La convention proposée au Conseil Municipal est établie en lien avec la politique sportive souhaitée par la commune. Elle s'inscrit dans le cadre de la Charte sportive communale dont les axes prioritaires engagent les associations à contribuer à la cohésion sociale et territoriale et intègrent les dimensions relatives à la sécurité, à la santé et à l'éducation.

Ladite convention est conclue pour une période de trois ans, à compter de la date de signature.

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 23 octobre 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 octobre 2018

Madame Juanita GARDIER

Cette délibération porte sur le même type de convention que la précédente, celle-ci concerne le second club qui occupe le boulodrome Régis Perbet et je tiens toutefois à souligner à nouveau ce soir, que ces deux clubs partagent merveilleusement bien le boulodrome, c'est une mutualisation réussie et je félicite les deux associations concernées.

Madame Antoinette SCHERER

Je vous remercie.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec le club « La compagnie d'arc d'Annonay ».

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

CM-2018-232 - CULTURE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2018-2020 ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET L'ASSOCIATION ' LA SOURCE '

Rapporteur : Madame Cyrielle BAYON

L'association « La Source » a pour objet de venir en aide aux enfants en grande difficulté par des actions culturelles et artistiques. Celles-ci prennent la forme d'ateliers qui se déroulent durant une ou plusieurs semaines. Ils sont animés par des artistes professionnels désireux de partager leurs savoirs et leurs savoir-faire dans un esprit collectif, et encadrés par des bénévoles expérimentés de l'association, ainsi que par les éducateurs sociaux et médico-sociaux des structures qui accueillent, suivent et prennent en charge les publics participant à ces ateliers.

Par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs, la commune d'Annonay, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et le Département de l'Ardèche ont accompagné et soutenu cette structure dans la mise en œuvre de ses actions.

La Ville d'Annonay et son CCAS sont particulièrement attentifs à offrir aux publics susceptibles de s'inscrire dans les objectifs détaillés ci-après, la possibilité de participer aux actions menées par l'association, dans le but de leur faciliter l'accès à la culture.

Ainsi, afin de permettre à l'association « La Source » de poursuivre son action en faveur des publics connaissant des difficultés sociales ou familiales par le biais de la création artistique, en permettant à ces publics de découvrir la culture et l'art sous différentes formes (peinture, dessin, sculpture, forge, musique, danse, théâtre, cinéma, photographie, etc.), il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Département de l'Ardèche, le Centre communal d'action sociale d'Annonay et l'association « La Source ».

Les objectifs poursuivis par la signature de la convention pluriannuelle ci-annexée sont les suivants :

- Venir en aide aux publics défavorisés par l'éveil culturel et artistique,
- Favoriser l'accès à la culture pour tous,
- Promouvoir l'art en tant que levier à l'insertion sociale des publics,
- Sensibiliser les publics à des enjeux citoyens par le biais de la création (égalité, partage, écologie...),
- Encourager une approche pédagogique de l'art,
- Soutenir les artistes dans leurs démarches participatives,
- Développer des partenariats avec le milieu scolaire, les associations sociales et culturelles, et les structures sociales et médico-sociales du territoire.

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs en annexe,

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 23 octobre 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 octobre 2018

Monsieur Eric PLAGNAT

Par rapport au débat et aux éléments que nous avons évoqués sur l'intérêt éventuel d'installer le Conservatoire d'Annonay dans l'ancienne école des Cordeliers, nous sommes toujours sur une mise à disposition du local, sur la durée de la convention, un au boulevard de la République et l'autre sur une partie de l'ancienne école de garçons des Cordeliers, il pourrait être intéressant de prévoir dans la convention qu'un autre local pourra être substitué à ce local, par accord entre la Source et la Ville d'Annonay ceci, afin d'avoir à signer à nouveau, cela fait partie de l'un des éléments clefs de la convention, il faut donc le prévoir.

Madame Antoinette SCHERER

Je comprends, cette suggestion que vous aviez, aussi intéressante qu'elle soit, permettrait effectivement d'asseoir le Conservatoire communal actuellement, dans la Ville d'Annonay néanmoins, vous n'êtes pas sans savoir que des réflexions sont en cours, au niveau de l'Agglomération notamment sur le devenir d'Ardèche Musiques et Danses, qui peut-être, vont porter la réflexion de la localisation d'un futur Conservatoire.

Peut-être même que cette réflexion là n'est pas que celle de la commune d'Annonay et forcément, la commune d'Annonay souhaitera voir ce Conservatoire rester à Annonay mais pour l'instant, c'est un peu précoce. Ceci dit, vous me parlez sur une période de 3 ans...

Monsieur Eric PLAGNAT

Je dis qu'il serait intéressant de l'inscrire dans la convention, il faut se battre sur ce point car si le Conservatoire quittait la Ville d'Annonay, ce serait effectivement pour une autre partie de l'Agglomération ou l'extérieur de la Ville, serait un échec et finalement l'échec aussi de cette mutualisation...

Madame Antoinette SCHERER

Je n'ai pas dit cela.

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous sommes à vos côtés pour que le Conservatoire reste en centre-ville car son départ serait un échec.

Madame Antoinette SCHERER

Bien sûr, mais je pense que le fait que le GAC soit installé dans ces locaux n'interdit pas qu'il puisse avoir d'autres locaux et d'ailleurs, je crois que le Président Simon PLENET le leur suggère souvent, en dehors même de cette convention.

Monsieur Michel SEVENIER

Juste pour préciser qu'au delà de la convention pluriannuelle d'objectifs telle qu'elle est présentée aujourd'hui, il y a aussi une convention d'occupation de locaux qui est spécifique et qui peut être à tout moment et notamment chaque année, réexaminée ce qui n'empêchera pas si l'on devait réfléchir à la proposition que vous défendez et que nous défendons avec vous, de déplacer les associations en question.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'objectifs 2018-2020 à intervenir entre la commune d'Annonay, le Centre communal d'action sociale, le Département de l'Ardèche et l'association « LA SOURCE ».

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à finaliser et signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CM-2018-233 - CULTURE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET
L'ASSOCIATION LE GROUPE D'ART CONTEMPORAIN (G.A.C.)**

Rapporteur : Madame Cyrielle BAYON

L'association « GROUPE D'ART CONTEMPORAIN » (GAC) conduit des actions de diffusion de l'art contemporain, de développement de projets avec des artistes, de médiation culturelle autour d'expositions (tout public et scolaire), de production d'estampes et de circulation hors les murs des œuvres de l'artothèque.

Actuellement, le GAC prépare le renouvellement de sa convention d'objectifs pluriannuelle et multi-partenariale pour les années 2019 à 2021 avec, outre la commune d'Annonay, le Département de l'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans l'attente de la validation de ce projet de convention par l'ensemble des partenaires, dont le Conseil régional, il est nécessaire de définir les modalités du soutien financier de la commune d'Annonay sur l'exercice 2018 pour que l'association, dont l'objet revêt un intérêt certain pour le territoire, puisse poursuivre son projet.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal la conclusion d'une convention par laquelle la commune réaffirme son engagement en faveur de la diffusion de l'art contemporain et du soutien aux artistes.

Celle-ci fixe les conditions financières de l'aide de 10.000 euros apportée à l'association, ainsi que les engagements de chacune des deux parties.

VU le projet artistique et culturel présenté par l'association Groupe d'Art Contemporain,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 23 octobre 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 octobre 2018

Madame Muriel REY

Puisque l'on parle d'art contemporain, je profite de cette délibération pour vous demander si l'installation d'Abou LAGRAA est satisfaisante, si tout se passe bien, si son activité est pérenne ?

Madame Antoinette SCHERER

Elle est tout à fait pérenne, il a justement beaucoup de demandes internationales, pour venir faire des résidences dans la Chapelle et je crois que toutes ses représentations, ses auditions libres où il peut accueillir du public, sont complètes, cela se passe très bien.

On ne s'immisce évidemment pas dans leurs affaires mais de ce que j'en sais et la dernière fois que l'on s'est rencontrés puisque je suis allée visiter la chapelle avec Laurent UGUETTO, il était vraiment très content et il avait son carnet de commandes, si je puis dire, sur l'occupation de la chapelle, est tout à fait plein.

De plus, les interventions qu'il fait partout, à l'IME, dans les EHPAD etc... sont très appréciées.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2018 entre la commune d'Annonay et l'association « GROUPE D'ART CONTEMPORAIN » assortie de l'attribution d'une subvention d'un montant de 10.000 euros, en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à finaliser et signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

HABITAT

CM-2018-234 - HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

Dans le cadre du projet de rénovation du Cœur de Ville historique d'Annonay, une nouvelle convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts.

Par cette convention, la commune d'Annonay s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires et ce, conformément aux conditions figurant en annexe de la présente délibération.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune d'Annonay par la SCI TESSITURE, propriétaire bailleur.

Type	Nom	Nbr de logts	Surface et typologie des logts	Adresse logement	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnables HT	Montant subvention Ville	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
PB	SCI TESSITURE	1	T3 - 62,9 m ²	1 rue St Michel	travaux lourds de réhabilitation d'un logement très dégradé	55 574 €	42 225 €	4 223 €	25 273 €	45,48%

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par l'ANAH et peut bénéficier d'une aide conforme à la convention OPAH-RU.

CONSIDÉRANT que le dossier présenté ci-dessus répond aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention PNRQAD Centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU Cœur de Ville historique signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 25 octobre 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 octobre 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 4 223 € maximum à la SCI TESSITURE.

PRÉCISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2018-235 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA GARE ROUTIÈRE, DE SON PARVIS ET DE L'ESPACE PUBLIC DU PROJET ' RIVES DE FAYA ' - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ANNONAY RHÔNE AGGLO ET LA COMMUNE D'ANNONAY

Rapporteur : Monsieur Alain GEBELIN

Dans le cadre du projet « Rives de Faya », visant à faire du site Faya un nouveau pôle majeur à l'échelle de l'agglomération, Annonay Rhône Agglo et la commune d'Annonay souhaitent mettre en place d'un groupement de commandes en vue de passer des marchés de travaux pour l'aménagement de l'extension de la gare routière, de son parvis et de l'espace public du site.

Aux termes de la convention qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ces marchés, la Communauté d'agglomération sera désignée « coordonnateur » du groupement. A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des prestataires de marchés, en concertation avec la commune d'Annonay.

La procédure à mettre en œuvre pour la passation des marchés sera la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé de désigner Madame Antoinette SCHERER (membre titulaire), Monsieur Alain GEBELIN (membre titulaire), Monsieur Michel SEVENIER (membre suppléant) et Monsieur François CHAUVIN (membre suppléant), membres de la commission de procédure adaptée des marchés du groupement de commandes.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'[ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015](#) relative aux marchés publics,
VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 25 octobre 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 octobre 2018

Madame Nadège COUZON

Cela n'a pas de lien direct avec ce groupement de commandes, je tenais à saluer votre décision d'avoir modifié le carrefour à la sortie des Cordeliers, une demande que nous avons faite à de nombreuses reprises, espérons que cet essai de trois mois soit concluant car effectivement, il apporte une réelle fluidité à la rue Sadi Carnot et, à ceux qui trouvent ce nouveau carrefour accidentogène, rappelons que la vitesse à cet endroit, est limité à 30 km/h, qu'il y a largement le temps de voir les voitures s'engager.

Madame Antoinette SCHERER

Je suis tout à fait d'accord avec vous et vous remercie.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention du groupement de commandes associant Annonay Rhône Agglo et la commune d'Annonay en vue de la passation des marchés de travaux de l'aménagement de l'extension de la gare routière, de son parvis et de l'espace public du projet « Rives de Faya ».

DESIGNE Madame Antoinette SCHERER (membre titulaire), **Monsieur Alain GEBELIN** (membre titulaire), **Monsieur Michel SEVENIER** (membre suppléant) et **Monsieur François CHAUVIN** (membre suppléant), membres de la commission de procédure adaptée du marché du groupement de commandes.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération, et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CM-2018-236 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PNRQAD -
REQUALIFICATION DE L'ÎLOT DÉGRADÉ DIT "RANCHET" - APPROBATION DU
BILAN DE LA CONCERTATION**

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

La commune d'Annonay pilote un vaste projet de rénovation de son centre historique portant sur différents volets, dont l'habitat et l'aménagement. Le projet est contractualisé avec l'État, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et d'autres partenaires via une convention PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) signée en janvier 2012 pour une durée de sept ans et ayant fait l'objet d'une prolongation par avenant du 20 juillet 2018 (*Délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018*).

La commune a notamment décidé d'engager une opération de requalification de l'îlot Ranchet, lequel se caractérise par un ensemble bâti constitutif d'un habitat partiellement dégradé et partiellement maîtrisé par la collectivité.

Conformément aux dispositions des articles L 300.2 et L 103.2 du Code de l'urbanisme et afin de définir les caractéristiques essentielles du projet, il a convenu d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées sur la base des objectifs du projet de requalification de l'îlot susmentionné.

Lesdits objectifs de ce projet sont les suivants :

- Mettre en œuvre une opération de requalification et de restructuration de cet îlot,
- Transformer la perception du quartier par l'aération de la rue et par la réalisation d'un aménagement d'espace public qualitatif qui crée un environnement agréable à pratiquer, notamment pour le piéton,
- Améliorer le cadre de vie des riverains, par l'apport de lumière naturelle dans la rue et les logements périphériques, par la suppression de vis-à-vis, et par la création d'espaces d'agrément qui peuvent être imaginés comme des espaces extérieurs de prolongement des logements,
- Ouvrir le quartier par la valorisation des parcours piétons ponctués d'espaces publics de qualité.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2018 et par délibération n° CM-2018-205, a décidé de prévoir la concertation avec la population pendant la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Dépôt d'un dossier consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations du public,
- Publication d'articles d'information dans les médias de la commune, notamment sur le site internet,
- Publication d'articles d'information dans la presse locale.

La concertation préalable a été ouverte le 2 octobre 2018 et clôturée le 17 octobre 2018.

Madame la Maire a établi le bilan de cette concertation.

Le bilan ci-annexé présente de manière synthétique le contexte de la concertation, une description des modalités, les principales questions et contributions issues de la concertation.

Lors de la concertation, les questions, interventions et remarques des participants ont porté sur les thématiques suivantes :

- **l'amélioration du cadre de vie,**
- **la place des piétons et des véhicules,**
- **la prise en compte du caractère ancien dans le projet d'aménagement,**
- **la démolition de l'ensemble de l'îlot alors qu'un immeuble a été rénové.**

Madame la Maire, une fois rappelé le déroulement de la concertation, présente ensuite la synthèse des observations inscrites au registre, leur analyse et la suite à donner, celles-ci sont les suivantes :

Madame la Maire relève que :

- Un avis soutient le projet requalification de l'îlot Ranchet, notamment ses objectifs d'aération du quartier et d'amélioration du cadre de vie,
- Un avis s'étonne du projet de destruction sur l'ensemble de l'îlot alors qu'un des immeubles de l'îlot a été rénové il y a une dizaine d'années. Il fait également mention de l'accès difficile à l'étage supérieur du parking des consuls. Enfin, il évoque la cohabitation difficile entre piétons et véhicules dans la rue de la Pomme et s'inquiète de cette problématique dans le futur aménagement, **(C'est ce qui ressort du relevé des remarques).**
- Un avis propose de réutiliser les vieilles pierres dans le nouvel aménagement et de « garder l'aspect ruelles ». Il s'interroge sur le maintien de l'accès aux garages de la rue du Ranchet et l'enterrement des câbles, aujourd'hui en façade, dans le cadre du projet.

Madame la Maire entend les inquiétudes des riverains.

Madame la Maire conclut donc à :

- l'étude des remarques et des propositions émises dans ces avis pour une éventuelle prise en compte dans le projet de requalification, dans la mesure où elles ne vont pas à l'encontre des objectifs définis du projet,
- l'engagement de la commune à accompagner les locataires et les propriétaires concernés dans leur démarche de relogement selon les conditions définies dans la charte de relogement.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette concertation, sur la base des propositions de prise en compte exposées ci-dessus et issues du « bilan de la concertation du Maire ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et R.311-1 et suivants,

VU la convention PNRQAD du centre ancien d'Annonay du 30 janvier 2012, signée par la commune d'Annonay, l'Office Public de l'Habitat Ardèche-Habitat, l'agglomération Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'ANRU, l'EPORA, la Caisse des Dépôts et de Consignations, Action Logement,

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM-2018-205 du 24 septembre 2018, portant approbation de l'ouverture de la concertation sur le projet de requalification de l'îlot Ranchet,

VU le bilan de la concertation ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les modalités d'ouverture de la concertation préalable prévue par la délibération susmentionnée ont bien été respectées,

CONSIDÉRANT que la concertation qui s'est déroulée du 2 au 17 octobre 2018 sur le projet de requalification de l'îlot Ranchet a permis au public de s'exprimer sur le projet,

CONSIDÉRANT le contenu du bilan de concertation présenté par Madame la Maire et l'absence d'opposition au projet,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 25 octobre 2018

Madame Muriel REY

Avant que vous ne coupiez complètement les micros, je souhaiterais revenir sur le temps de travail, juste une petite citation de Voltaire : « Il y a plusieurs manières de perdre son temps : ne rien faire, mal faire ce qu'il faudrait faire, le faire au mauvais moment. »

Madame Antoinette SCHERER

Merci Madame REY.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSTATE que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du projet de cœur de ville historique figurant au dossier de concertation.

TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION qui s'est déroulée conformément à la délibération prescriptive du 24 septembre 2018.

APPROUVE LE BILAN DE CETTE CONCERTATION dans la mesure où il est fait état de ce que l'intégralité des modalités prévues dans la délibération de prescription a été effectivement exécutée.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Denis NEIME

Madame la Maire, je souhaiterais savoir puisque, à la suite de la dernière séance vous avez dit qu'il y aurait la création d'un groupe de travail sur le compteur linky aussi, j'aimerais bien savoir ce qu'il en est ?

Madame Antoinette SCHERER

Vous allez très prochainement être contacté, il me semble qu'une réunion est prévue d'ici la fin de ce mois, nous attendons la confirmation d'une personne d'ENEDIS qui souhaitait se joindre à nos travaux, je crois que des dates sont en cours de programmation.

Je crois que Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT y participeront, un certain nombre d'élus de cette assemblée donc ainsi que d'autres personnes, nous les avons rencontrées lorsqu'elles sont venues en Conseil Municipal, elle seront contactées pour venir participer à ce groupe de travail.

Monsieur Denis NEIME

Je vous remercie.

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Antoinette SCHERER, Maire, lève la séance à 20 h 45 mn.

Retranscrit et rédigé par Zoulikha ELKREDIM le : 3 décembre 2018
Relu et corrigé par Alexis PEILLOUX le : 5 décembre 2018
Relu et corrigé par Aïda BOYER le : 5 décembre 2018
Emis le : 6 décembre 2018